

**RÉPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
CAISSE DES PRÊTS ET DE SOUTIEN
DES COLLECTIVITÉS LOCALES
(CPSCL)**

**PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT
URBAIN ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE
(PDUGL)**

**MANUEL TECHNIQUE D'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

Septembre 2017

SOMMAIRE

LISTE DES ACRONYMES	3
I. INTRODUCTION	4
II. SERVICES DE BASE OFFERTS PAR LES MUNICIPALITÉS	6
III. COMPOSANTES DU PROGRAMME	7
IV. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES SOUS PROJETS	7
SITUATION ACTUELLE	7
IMPACTS POSITIFS DES SOUS PROJETS :	8
IMPACTS NEGATIFS	9
IMPACTS INDIRECTS ET CUMULATIFS DU PROJET	11
IMPACTS SOCIAUX	11
V. LE MONTAGE INSTITUTIONNEL INTERNE DU PROJET	12
VI. DÉMARCHE POUR LA SÉLECTION, TRI ET SUIVI DES SOUS PROJETS	14
VII. PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	17
VIII. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES	20
IX. CONSULTATION PUBLIQUE ET GESTION DES PLAINTES	22
X. BUDGET	24
XI. RÉPARTITION DU BUDGET	25

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1 : Exemples de catégories de sous projets	16
Tableau 2 : Principales étapes des procédures environnementales et sociales.....	17
Tableau 3 : Procédures de traitement des questions foncières et d'indemnisation.....	18
Tableau 4 : Budget prévisionnel de la formation et de l'assistance technique	18
Figure 1 : Schéma du montage institutionnel.....	14

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE1 : LISTE DE VÉRIFICATION POUR LE TRI DES SOUS PROJETS	26
ANNEXE2 : GESTION ENVIRONNEMENTALE DES ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION	28
ANNEXE3 : EXEMPLES DE MESURES TYPES D'ATTÉNUATION	32
ANNEXE4 : MODÈLE DE TDRs POUR À LA PRÉPARATION DES PGES	36
ANNEXE5 : VALEURS LIMITES RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AU BRUIT ET ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES	39
ANNEXE6 : DÉTAILS DES PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES QUESTIONS FONCIÈRES ET D'INDEMNISATION.....	40

Liste des acronymes

ANBEIC : Association Nationale des Bureaux d'Études et des Ingénieurs Conseils
ANGeD : Agence Nationale de Gestion des déchets
ANPE : Agence Nationale de Protection de l'Environnement
AOT : Autorisation d'Occupation Temporaire
ARRU : Agence de Réhabilitation et de Rénovation Urbaine
ATPNE : Association Tunisienne pour la Protection de la Nature et de l'Environnement
BM : Banque Mondiale
CATU : Code de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
CC : Cahier des Charges
CFAD : Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation
CL : Collectivités Locales
CPSCL : Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales
CR : Conseil Régional
DPC : Domaine Public Communal
DPE : Domaine Public de l'État
DPH : Domaine Public Hydraulique
DPM : Domaine Public Maritime
DPR : Domaine Public Routier
DT : Dinars Tunisiens
EIE : Étude d'Impact sur l'Environnement
ESES : Évaluation des Systèmes Environnementaux et Sociaux
FNEBTP : Fédération Nationale des Entrepreneurs de Bâtiment et des Travaux Publics
FNVT : Fédération Nationale des Villes Tunisiennes
MDEAF : Ministère des Domaines de l'État et des Affaires Foncières
MEH : Ministère de l'Équipement et de l'Habitat
MPCI : Ministère de la Planification et de la Coopération Internationale
ONAS : Office National d'Assainissement
ONG : Organisation Non Gouvernementale
PAU : Plan d'Aménagement Urbain
PCAT : Plan Cadre d'Acquisition de Terrains
PCGSE : Plan Cadre de Gestion Environnementale et Social
PDM : Projet de Développement Municipal
PDUGL : Programme de Développement Urbain et de Gouvernance Locale
PGE : Plan de Gestion Environnementale
PIC : Plan d'Investissement Communal
PNRQP : Programme National de Réhabilitation des Quartiers Populaires
PforR : Programme pour Résultats
PV : Procès-verbal
STEP : Station d'Épuration des eaux usées
TDR : Termes de référence

I. INTRODUCTION

En réponse à la demande du Gouvernement Tunisien, la Banque Mondiale (BIRD) appuiera à travers une opération « Programme pour Résultats » (PforR) la mise en œuvre du Programme de Développement Urbain et de la Gouvernance Locale (PDUGL) en Tunisie. Ce programme gouvernemental vise à appuyer la capacité institutionnelle des collectivités locales afin qu'elles soient davantage en mesure de fournir les services locaux et d'améliorer l'accès aux infrastructures municipales de base, en particulier dans les quartiers défavorisés.

Le PDUGL comprend trois composantes principales :

- Sous-Programme 1 – Fourniture d'infrastructures municipales;
- Sous-Programme 2 – Amélioration de l'accès aux infrastructures municipales de base
- Sous-Programme 3 – Renforcement des capacités et de la gouvernance locale

Le soutien de la Banque Mondiale vers la mise en œuvre du Programme gouvernemental de Développement Urbain et de Gouvernance Locale (PDUGL) se matérialise à travers des appuis pour chacun des 3 Sous-Programmes prévus par le PDUGL

Tab. Descriptions des Sous-Programmes du PDUGL

Sous-Programme 1 : 237 MTND	Sous-Programme 2 : 225 MTND	Sous-Programme 3 : 18 MTND
Alloué sous la forme d'une dotation Globale Non Affectée (DGNA) répartie entre les collectivités locales selon une formule de répartition fixée par décret et par un arrêté spécifique. Cette dotation sera versée sous réserve que les conditions minimales obligatoires (CMO) soient réunies par les collectivités locales, et à partir de 2018, également sur la base de performances satisfaisantes. Le versement s'opère en une seule fois au mois de mars de chaque exercice	Alloué aux collectivités locales sous la forme d'une subvention spécifique pour financer les infrastructures de base dans les quartiers défavorisés (SQD). Le versement de la subvention est suspendu à la réalisation des CMO. Les paiements s'opèrent à l'avancement des travaux	Alloué aux Collectivités Locales selon deux mécanismes distincts : l'assistance technique offerte directement aux CL en fonction de leur besoin spécifiques (système mis en place et géré par la CPSCL), et la formation sur les éléments clés du Programme (mise en œuvre à travers le CFAD)

Source : Ministère des Finances (MF)

Dans le cadre de la préparation de cette opération "PforR", une Évaluation des Systèmes Environnementaux et Sociaux (ESES) a été entreprise conformément aux principes (voir encadré Ci-dessous) de la Politique Opérationnelle OP/BP 9.00 (Financement des programmes pour les résultats) de la Banque Mondiale.

Elle a porté sur l'analyse :

- i) Des rôles et des responsabilités des institutions concernées par le programme et des mécanismes de coordination;
- ii) des principaux effets environnementaux et sociaux des activités du programme;
- iii) du cadre juridique et réglementaire du programme pour la gestion environnementale et sociale;
- iv) des écarts rapport aux exigences de la Banque Mondiale pour le financement du (PforR);
- v) de la capacité des institutions du programme à répondre aux exigences de performance, et
- vi) des mesures visant à renforcer les systèmes du programme.

Globalement, l'ESES a conclu que les dispositions sociales et environnementales dans le cadre du programme sont appropriées pour un financement PforR.

Exigences de l'OP 9.00 en matière de gestion environnementale et sociale du "PforR"

Systèmes de gestion environnementale

- Promouvoir la durabilité environnementale et sociale dans la conception du programme ; éviter, minimiser ou atténuer les impacts négatifs, et promouvoir la prise de décisions éclairées concernant les impacts environnementaux et sociaux du programme.
- Éviter, minimiser ou atténuer les impacts négatifs sur les habitats naturels et les ressources culturelles physiques résultant du programme.
- Protéger la sécurité publique et celle des travailleurs contre les risques potentiels associés à : (i) la construction et / ou l'exploitation d'installations ou d'autres pratiques opérationnelles dans le cadre du programme, (ii) l'exposition à des produits chimiques toxiques, les déchets dangereux et d'autres produits dangereux dans le cadre du programme et ; (iii) la reconstruction ou la réhabilitation d'infrastructures situées dans des zones exposées aux risques naturels.

Systèmes de gestion sociale

- Gérer l'acquisition des terres et la perte de l'accès aux ressources naturelles d'une manière qui évite ou réduit les déplacements, et aider les personnes touchées à améliorer, ou au minimum à restaurer leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie.
- Dûment tenir compte de la pertinence culturelle et de l'accès équitable aux bénéfices du programme, en accordant une attention particulière aux droits et aux intérêts des peuples autochtones et aux besoins ou aux préoccupations des groupes vulnérables
- Éviter d'exacerber les conflits sociaux, en particulier dans les États fragiles, les zones de post-conflit, ou des zones soumises à des conflits territoriaux.

Le présent manuel a été préparé sur la base des résultats et des recommandations de l'ESES. Il définit les rôles et les responsabilités, et il décrit les procédures de coordination et des comptes-rendus nécessaires, pour la gestion et le suivi des préoccupations environnementales et sociales liées aux sous projets des Sous-programmes 1 et 2 du PDUGL, financés par la Subvention d'Investissement. Et il fournit les sources d'information pratiques pour l'utilisation du manuel dans la mise en œuvre des sous projets :

➤ Évaluation environnementale

- les impacts potentiels spécifiques aux sous projets éligibles au financement;
- les critères de sélection et le type d'instrument de l'évaluation environnementale appliqués aux sous projets (EIE, PGE, ...),
- les critères d'exclusion des sous projets à haut risque environnemental et social du programme (Sous projet de la Catégorie A selon la PO/PB 4.01 de la Banque mondiale);
- les procédures d'examen et d'approbation des documents de l'EE, et d'octroi d'autorisations environnementales ;
- La méthode de détermination des questions clés de l'EE;
- Les mesures types pour la suppression, ou l'atténuation des impacts négatifs;
- Les termes de références types des EE et les conditions de leur préparation;

➤ Évaluation sociale

- les principes d'acquisition et d'occupation des terres, de réinstallation et de compensation ainsi que les modalités d'application pour les CL;
- les orientations dans le choix des sous projets pour éviter et/ou réduire l'acquisition de terres et les effets négatifs connexes ;
- les critères d'admissibilité pour l'identification des personnes affectées (PAP) et les mesures de réinstallation et de compensation applicables selon leur catégorie d'éligibilité;

➤ Participation et information du public

- les procédures de consultation et d'approches participatives impliquant les personnes affectées

- et les autres parties prenantes,
- les procédures de la divulgation des documents et des décisions;
- le mécanisme de gestion des plaintes et des éventuels conflits;

➤ Budget

- un modèle de budget pour la mise en œuvre des procédures de gestion environnementale et sociale;
- Établit le financement nécessaire pour mettre en œuvre les exigences du manuel,

Les procédures d'évaluation environnementale et sociales du présent manuel seront intégrées dans le Manuel Opérationnel du Programme.

II.SERVICES DE BASE OFFERTS PAR LES MUNICIPALITÉS

Les services de base offerts par les collectivités locales, tels que définis par la loi organique des communes (Voir encadré ci-dessous), comprennent :

Les travaux de construction et réhabilitation

➤ *Infrastructure de base*

- Routes, voirie et trottoirs
- Réseau et ouvrages d'assainissement des eaux usées urbaines
- Réseaux et ouvrages de drainage des eaux pluviales
- Éclairage public

➤ *Esthétique urbaine et espaces verts*

- Jardins publics et espaces verts,
- Embellissement des entrées des villes

➤ *Établissements communaux*

- Maisons communales (Sièges des communes, arrondissement, etc.)
- Jardins d'enfant, maisons de jeune, clubs culturels, théâtres, dispensaires
- Abattoirs, Marché municipal, marchés de gros, des bestiaux
- Dépôts et ateliers
- Centre de transfert et de traitement des déchets

L'acquisition d'équipement et matériels d'entretien et de maintenance

- *Collecte, tri, transport des déchets municipaux;*
- *Entretien des ouvrages de drainage et d'assainissement*
- *Nettoyage des rues et arrosages des espaces verts*

Les services infrastructures de base des municipalités

(Source : Loi organique des communes)

- *l'entretien, la réparation et la construction des chaussées et ses trottoirs, les parcs, plantations, jardins, places et de leurs accessoires et dépendances ;*
- *l'aménagement des jardins, des vues, espaces verts, l'embellissement des entrées des villes, et l'enlèvement de tout phénomène et origine de la pollution sur la voie publique ;*
- *le ramassage, le tri, le traitement, l'enlèvement, l'enterrement des ordures dans les dépotoirs contrôlés ;*
- *l'entretien, la réparation, le curage ou la construction des égouts ;*

- le nettoyage et l'arrosage des voies et places publiques ;
- l'éclairage des voies et places publiques et des établissements communaux ;
- la construction, l'entretien et la réparation des bâtiments communaux tels que les jardins d'enfants, les dispensaires, les maisons de jeunes, les clubs culturels, les cimetières, les théâtres, les kiosques, les places publiques, les hôtels de villes, les sièges des arrondissements et autres établissements communaux ;
- les travaux d'assainissement de toute nature ;
- l'inscription des noms des rues des places et des numéros des maisons et des divers locaux ;
- tout ce qui concerne l'exécution du plan d'aménagement, les alignements, les constructions particulières et les bâtiments menaçant ruine;
- l'application de la réglementation relative aux établissements dangereux, incommodes ou insalubres, et en général, tout ce qui se rattache aux travaux dont les dépenses sont imputables sur les fonds de la commune.

III. COMPOSANTES DU PROGRAMME

Le manuel s'applique aux investissements physiques relatifs aux sous projets des Sous-Programmes 1 et 2 du PDUGL :

- Sous-Programme 1 – Fourniture d'infrastructures municipales:
L'objectif de cette composante est de relancer les investissements communaux et d'améliorer l'accès aux infrastructures et aux services de base dans les Collectivités Locales.
Deux principales sources de financement sont mises par l'État à leur disposition pour la réalisation de leurs plans annuels d'investissement:
 - i) la subvention à l'investissement communal mobilisé en application du nouveau système d'octroi ; et
 - ii) les prêts de la CPSCL.

- Sous-Programme 2 – Amélioration de l'accès aux infrastructures municipales de base dans des quartiers cibles défavorisés :
Cette composante vise à équiper en infrastructures de base des quartiers défavorisés et sous-équipés. Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau système d'octroi de subvention conditionnelle en appui à l'investissement, l'État mettra à la disposition des communes une subvention pour 5 ans (2014-2018) de l'ordre de 225 millions de DT. Cette enveloppe fera partie intégrante du Plan d'investissement communal (PIC) de chaque municipalité.

Les sous projets qui risquent de générer des impacts négatifs de grande ampleurs, de transformer de manière significative les habitats naturels ou de modifier considérablement les zones de biodiversité et/ou ressources culturelles potentiellement importantes, de déplacer un nombre important de ménages résidentiels ou d'activités commerciales, ou d'exiger l'acquisition involontaire de superficies importantes de terres privées ne seront pas éligibles au financement dans le cadre du PDUGL.

La méthode et les critères inclusif et exclusif de classement des sous projet sont détaillés dans les sections VI, VII et l'annexe 1.

IV. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES SOUS-PROJETS

Situation actuelle

Les principales insuffisances constatées dans les municipalités couvrent pratiquement tous les services de base (la propreté, la collecte des ordures ménagères, l'entretien des voiries, des réseaux de drainage des eaux usées et/ou eaux pluviales, des espaces de loisirs, ...). Elles sont dues aux difficultés liées au manque de ressources budgétaires, de matériels et de moyens humains. L'intégration des agents de

règlements (Police municipale) au corps de police du ministère de l'intérieur a affecté la capacité des municipalités et ses interventions de contrôle des infractions (construction sans permis de bâtir, déversement anarchique des déchets ménagers et de construction, ...).

Les quartiers défavorisés sont construits le plus souvent à la périphérie des villes et ils sont dans la majorité des cas caractérisés par l'irrégularité de leur statut juridique que ce soit au niveau du foncier qu'au niveau des permis de construction. Ils ont été créés, le plus souvent sans l'autorisation des autorités locales concernées, sur des terrains non aménagés et souvent dépourvus des infrastructures de base nécessaires (voirie, assainissement des eaux usées, drainage des eaux pluviales, éclairage public, etc.).

La plupart des habitants ont acheté leur parcelle de terrain et ils disposent de ce fait d'un titre de propriété dans l'indivision. Les logements sont construits de manière progressive en fonction de la capacité de financement des ménages. La typologie des logements des quartiers informels reste cependant spécifique : les habitations sont pour l'essentiel des « maisons sommaires ».

D'une façon générale, les quartiers défavorisés se développent de manière anarchique, dans des zones non destinées à l'urbanisation et sur des terrains à risque (Dépressions, Sebkhass, Zones inondables ou de forte pente, terrain instable, terres agricoles, etc.). Ils constituent des foyers de croissance urbaine et ils s'accompagnent par une rapide croissance démographique. L'ensemble de ces facteurs augmente les risques d'insalubrité, la dégradation des conditions de vie et de l'environnement (Absence des infrastructures adéquates nécessaires à la gestion des volumes croissant des déchets, des eaux usées et pluviales).

L'objectif du PDUGL est de remédier à ces problèmes pour améliorer l'accès de la population aux services et infrastructures de base, notamment dans les quartiers défavorisés.

Impacts positifs des sous-projets :

Le PDUGL générera des changements positifs par rapport à la situation actuelle, notamment en ce qui concerne l'amélioration des aspects suivants :

- les conditions sanitaires et d'hygiène et le cadre de vie des habitants des communes et notamment dans les quartiers défavorisés
- L'esthétique urbaine;
- L'information et la participation des citoyens aux affaires communales et aux activités du PDUGL, leur adhésion et contribution aux sous projets sélectionnés ainsi qu'à leur durabilité;
- Les relations de confiance entre les citoyens et les élus locaux;
- La sécurité et la quiétude des habitants des quartiers défavorisés;
- l'emploi de la main d'œuvre pour les travaux ;
- Les conditions de développement des activités socio-économiques, culturelles et récréatives dans les collectivités locales.

Le programme aura un impact global positif et permettra aux citoyens de bénéficier des infrastructures de base réalisées dans le cadre du projet.

Sous projets	Exemples d'impacts positifs
<u>Voirie et trottoirs</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Circulation piétonne et routière plus aisée et sécurisée en toute saison; - Meilleure collecte des Ordures Ménagères (Facilité d'accès des engins de collecte); - Amélioration de la propreté et l'esthétique urbaine; - Réduction de l'usure et la dégradation des véhicules à moteurs;
<u>Assainissement des eaux usées</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Prévention des risques de maladies parasitaires; - Atténuation de la pollution des eaux et des sols; - Réduction des nuisances olfactives et d'insectes;

	- Amélioration du cadre de vie,
<u>Drainage des eaux pluviales</u>	- Augmentation de la durée de vie des chaussées; - Élimination des eaux stagnantes; - Meilleure gestion des infrastructures d'assainissement des eaux usées; - Déplacement des personnes et circulation moins contraignantes lors des averses;
<u>Éclairage public</u>	- Meilleure sécurité, quiétude, tranquillité et cadre de vie dans les villes - Moins de risques d'accident et d'agressions
<u>Autres projets</u>	- Amélioration des services de base offerts par les CL au citoyen (dans le domaine de la propreté, culturel, de loisirs, etc.) - Amélioration des conditions environnementales, hygiénique et socio-économiques et de durabilité des infrastructures et constructions existantes et projetées

Impacts négatifs

Globalement, l'ensemble des impacts négatifs susceptibles d'être générés par le projet est limité dans le temps et dans l'espace. Ils sont facilement maîtrisables et gérables à condition que des mesures adéquates soient prises pendant les phases de conception, d'exécution et d'exploitation des sous projet.

Impacts liés à la conception

Certains sous projets peuvent générer des impacts négatifs en cas de conception, mise en œuvre ou maintenance inappropriées et si des mesures d'atténuation adéquates n'étaient pas prises à temps.

Impacts de la phase travaux

Les impacts négatifs des différents sous projets pendant les travaux sont spécifiques aux chantiers de construction et assez similaires pour la majorité des chantiers en milieux urbains. Ils sont généralement dus :

- Aux poussières générés par les travaux d'excavation, le stockage inapproprié de matériaux de construction et des déblais, la circulation des engins de chantier;
- Aux nuisances sonores générées par les engins de chantier et le matériel bruyant (Marteaux piqueur, compresseurs d'air, etc.)
- Aux nuisances olfactives et aux risques sanitaires et de pollution générés par une mauvaise gestion des ordures ménagères et des eaux usées pendant les travaux;
- Aux risques d'accidents liés à la circulation des engins de chantiers et au non respect des consignes de sécurité;
- A l'arrachage des arbres et la dégradation des espaces verts, liés à l'implantation inapproprié des ouvrages et la mauvaise organisation du chantier;
- A l'érosion des sols et l'ensablement des ouvrages pendant la saison humide et le risque de débordement et d'inondation qu'ils peuvent générer;
- La perturbation des activités des habitants (Difficultés de circulation, d'accès aux logements et établissements publics, embouteillages, etc.) ;
- A la perte et la dégradation des vestiges trouvés de manière fortuite dans les fouilles lors des travaux d'excavation;
- A la pollution de l'air et les vibrations générées par les engins de chantiers;
- Aux risques d'accidents aux alentours des excavations et des tranchées ouvertes non signalées, non balisées et mal éclairées;

- Aux risques d'affaissement et de glissement de terrain liés notamment aux phénomènes d'érosion et aux travaux d'excavation pendant les travaux et ce que cela peut engendrer comme dégât aux infrastructures existantes et aux constructions limitrophes aux travaux.

Impacts de la phase exploitation / fonctionnement

En fonctionnement normal, les sous projets réalisés ne devraient pas poser de problèmes particuliers. Les impacts négatifs qui peuvent se manifester sont généralement dus à un manque d'entretien et de maintenance et une application insuffisante des mesures de sécurités. Ils peuvent être à l'origine d'un dysfonctionnement et/dégradation des ouvrages et générer certains impacts négatifs de même type que ceux mentionnés ci-dessus (Érosion, pollution des eaux, dégradation du cadre de vie, etc.) et mettre en cause le bien-fondé du sous-projet et les objectifs pour lesquels il a été initié.

Exemples d'impacts négatifs spécifiques à la nature du sous-projet

Assainissement des eaux usées

Le rejet des eaux usées brutes dans les milieux naturels pose des problèmes graves de pollution des eaux et des sols, de santé et d'insalubrité publique. Il est primordial que les eaux usées collectées soient raccordées au réseau d'assainissement existant de la ville et prises en charge par l'ONAS. A cet égard, l'ONAS intervient dans 164 municipalités et la majorité des quartiers défavorisés relevant de ces municipalités sont raccordables aux infrastructures d'assainissement.

Dans certain cas, des problèmes techniques de raccordement spécifiques à la typologie des logements peuvent être rencontrés. La conception traditionnelle des logements dans les quartiers défavorisés et des centres anciens (Médina) ne permet pas parfois le branchement gravitaire des logements au réseau d'égout à cause du niveau bas des logements et l'absence d'installation interne d'évacuation des eaux grises. Cette situation présente un risque de retour des eaux usées en cas de débordement dans le réseau public; et de rejet superficiel des eaux grises non raccordées.

Lors de la phase d'exploitation, les impacts négatifs sont liés à l'obstruction, la surcharge et le débordement du réseau. Il convient à cet égard de sensibiliser les bénéficiaires de ne pas jeter les déchets solides dans le réseau et ne pas raccorder les eaux de terrasses aux réseaux des eaux usées. Les branchements et les rejets illicites de substances dangereuses (huiles usagées) peuvent perturber le fonctionnement des installations de traitement et présenter des risques sanitaires et de pollution.

Un contrôle régulier doit être effectué par les responsables d'exploitation du réseau. Le personnel chargé de l'entretien et la réparation des ouvrages d'assainissement est exposé à des risques sanitaires à cause de la présence de gaz toxique (H₂S) dans les ouvrages confinés. Le port d'équipements de protection et de sécurité et la disponibilité d'appareil de détection et de mesure des gaz doivent être obligatoire. L'ONAS dispose des moyens et de l'expérience nécessaires pour minimiser les risques sus indiqués et à appliquer les mesures coercitives à l'encontre des contrevenants.

Drainage des eaux pluviales

Les impacts pendant le chantier sont similaires à ceux exposés ci-dessus.

Le rejet des eaux pluviales drainées peut provoquer l'inondation, la stagnation des eaux et l'érosion des terrains situés à l'aval au niveau des points de rejet. Le réseau de drainage doit aboutir à un point de rejet bien identifié à l'avance (Oued, Sebkhah, canal existant d'eau pluvial). L'ouvrage de rejet doit être conçu de manière à éviter l'érosion des sols ou la stagnation des eaux. Il doit être en béton ou en maçonnerie et l'aval doit être protégé en cas de nécessité par radier et murs, enrochement, gabions.

Pour éviter les risques d'ensablement et d'obstruction les sous projets de drainage ne doivent être retenus que dans les quartiers équipés de voirie et de trottoirs revêtus. Les canaux à ciel ouvert sont

souvent exposés à toute sorte de rejet (Déchets solides, eaux usées industrielles, etc.). La sensibilisation des citoyens est nécessaire et un plan de curage régulier des ouvrages doit être établi et mis en œuvre dans le cadre du projet.

Réhabilitation des voiries et des trottoirs

Les sous-projets de réhabilitation des voiries et des trottoirs doivent être accompagnés par un système de drainage adéquat. L'absence et le mauvais drainage des eaux de ruissellement font partie des principaux facteurs qui favorisent la dégradation prématurée des chaussées.

En fonction du linéaire des voiries à réhabiliter dans les quartiers d'une région, l'entreprise chargée des travaux peut envisager l'installation d'une centrale de production du béton bitumineux pour réduire les coûts de transport. Ces centrales génèrent de la pollution atmosphérique et présentent un risque de pollution des eaux et des sols. Le recours à une telle solution est peu probable compte tenu de la taille réduite des sous projets. Le cas échéant, la municipalité doit exiger de l'entreprise de présenter une EIE à l'ANPE et d'obtenir les autorisations nécessaires.

L'amélioration de l'état des voiries favorise l'augmentation du trafic et de la vitesse. Une voie secondaire peut se transformer en voie principale de manière non planifiée. Ceci peut générer divers nouveaux impacts négatifs aux riverains : augmentation des risques d'accidents routiers, de la pollution atmosphérique, du bruit, la pollution de l'eau par les fuites et l'accumulation de polluants à la surface des routes. Le plan de circulation établi par les municipalités doit tenir compte de cet impact induit (Limitation de vitesse, circulation en sens unique, modernisation des voies principales, etc.).

Éclairage public

Les sous-projets d'éclairage public génèrent quelques impacts mineurs pendant les travaux. Ils transforment le paysage du quartier et peuvent être à l'origine d'une dégradation de l'esthétique urbaine (par la présence de poteaux et des câbles aériens). Il est recommandé à cet égard d'opter pour les câbles souterrains et un choix de poteaux qui s'adapte aux spécificités du quartier.

L'utilisation de lampes économiques et/ou de l'énergie solaire est recommandée compte tenu des avantages qu'elle procure aux collectivités locales (réduction de la facture énergétique, autonomie, etc.). Les poteaux et les câbles non protégés présentent des risques d'électrocution, particulièrement pour les enfants et les usagers des voiries. Cet aspect est bien normalisé et normalement pris en compte lors de la conception et des travaux. C'est lors de l'exploitation qu'il risque de réapparaître à cause d'un manque de contrôle et d'entretien des équipements de protection.

Impacts indirects et cumulatifs du Projet

Les impacts négatifs indirects des différents sous projets peuvent se manifester par un développement urbain anarchique autour des quartiers réhabilités, augmentation du prix et de la spéculation foncière, développement induit des activités commerciales non contrôlées, surcharge des services sociaux (collecte des OM, écoles, centres de soin, etc.)

Les effets indirects (perte de terre végétale, destruction du couvert végétal, dégradation des ressources en eau exploitable, risques sanitaire, perturbation de la faune, disparition de certaines espèces, etc.) sont peu probables compte tenu du caractère urbain de la zone du projet et de la faible taille des sous projets. Compte tenu de la dispersion géographique importante des municipalités, il est très peu probable que le Programme puisse engendrer des effets cumulatifs.

Impacts sociaux

Étant donné que les types d'activités du PDUGL sont destinés en partie à remédier à la dégradation de l'environnement et aux questions sociales liées à l'urbanisation galopante, l'effet global devrait être positif et contribuera à la fixation des populations dans leurs quartiers. Cependant, des impacts

environnementaux et sociaux négatifs sont possibles (difficultés d'accès, déviation de la circulation, etc. qui peuvent générer des perturbations dans l'activité courante du quartier). Selon le type, la portée et l'ampleur des travaux admissibles sous le PDUGL, les impacts négatifs sont ceux qui sont typiquement liés et limités à la phase de construction, et généralement spécifique au site.

Globalement les impacts sociaux négatifs générés par le programme seront limités en raison des superficies relativement réduites de terrains nécessaires pour les différents sous projets Il est peu probable qu'une réinstallation involontaire s'avère nécessaire. Cependant, il est possible que l'acquisition de terres à petite échelle soit possible pour la construction d'ouvrages d'infrastructure, tel que l'élargissement des routes dans les droits de passage existants ou encore l'acquisition de terres pour l'emplacement de nouveaux marchés ou autres bâtiment communal. Tout cela pourrait avoir un impact potentiel sur les terres, les actifs, les propriétés, les récoltes et les biens communs tels que les points d'eau, les routes communautaires, et les marchés en bord de route.

V.LE MONTAGE INSTITUTIONNEL INTERNE DU PROJET

Pour garantir une bonne mise en œuvre du PDUGL, un montage institutionnel est mis en place et comprend les structures suivantes :

- La Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales : Agence d'Exécution du Projet
- Les Collectivités Locales: Maîtres d'ouvrages des sous projets;
- Le Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation (CFAD): Agence d'appui aux structures d'exécution du projet (CPSCL, Communes, conseils régionaux, etc.).

Le rôle et les responsabilités de ces différentes structures sont récapitulés ci-dessous:

➤ Agence d'exécution (CPSCL)

La CPSCL est responsable de la gestion globale du programme. Elle est tenue de veiller au respect des procédures environnementales et sociales afférentes au programme.

Rôles et responsabilité de la CPSCL

- Assurer la mise en œuvre, le suivi et l'atteinte des objectifs escomptés du programme;
- Publier sur le site Web de la Caisse les PGES des sous projets préparés par les collectivités ;
- Assurer la gestion quotidienne du programme et veiller au suivi régulier de ses différentes activités;
- Veiller à ce que les collectivités locales respectent leurs engagements relatifs aux mesures environnementale et sociale;
- Préparer régulièrement un rapport d'avancement semestriel sur la base des rapports et autres documents transmis par les collectivités locales ainsi que les informations collectés sur terrain et le transmettre à la Banque Mondiale préalablement aux missions de supervision
- Établir une Convention avec chaque CL, portant sur les investissements appuyés par le programme et incluant :
 - . l'obligation d'inclure dans le cahier des charges de travaux de chaque sous projet ou groupe de sous projets, le PGES y afférent ainsi que les conditions générales de Gestion environnementale des activités de construction (GEAC) ;
 - . l'obligation de la municipalité de se conformer aux conditions environnementales et sociales et au présent manuel et de désigner un cadre responsable de cet aspect (Chef projet);
 - . la possibilité aux communes de recruter un consultant à temps partiel pour les assister au suivi des questions environnementale et de préparer un rapport de suivi trimestriel;
- Prévoir avec la CFAD, les actions d'appui au programme, notamment celles relatives aux mesures de sauvegarde environnementale et sociale et au présent manuel tout en spécifiant le programme et les lieux de formation, les bénéficiaires par organisme et leur nombre.

➤ Maîtrise de l'ouvrage des sous projets d'investissement financés dans le cadre du programme

Les CL assureront la Maîtrise d'Ouvrage des Sous Projets d'investissement appuyé dans le cadre du programme. Elles seront la partie contractante et par conséquent responsables de l'exécution et l'exploitation des sous projets et de leur conformité au présent Manuel.

Responsabilités des CL

- *La mise en place et l'application de procédures formelles relative à l'acquisition et l'occupation des terrains, à la compensation et l'indemnisation des personnes affectés par les sous projets;*
- *La mise en place et l'application d'un mécanisme formel de gestion des plaintes et des éventuels conflits sociaux;*
- *La passation des marchés et l'établissement des contrats des services de consultants et de travaux nécessaires pour l'exécution de leurs investissements inclus dans la convention signée avec la CPSCL;*
- *Associer le public, particulièrement les bénéficiaires et les personnes affectées au processus de sélection des sous projets, de l'évaluation environnementale et sociale et de suivi de la mise en œuvre des sous projets*
- *La mise à la disposition du public des PGES et des conditions environnementales dans des lieux facilement accessibles;*
- *Inclure les mesures de sauvegarde environnementale et sociale dans les contrats de travaux;*
- *Veiller à ce que les entreprises chargées des travaux et de l'exploitation des sous projets respectent leurs engagements contractuels relatifs aux aspects environnementaux et sociaux;*
- *Préparer les rapports trimestriels de suivi sur l'état d'avancement des sous projets y compris le suivi des aspects environnementaux et sociaux, accompagnés des justificatifs tels que PV de réception, courriers, bulletins de mesures et d'analyse, etc.) et les transmettre de manière régulière à la CPSCL.*
- *Contracter, en cas de besoin, les services d'un consultant pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, particulièrement en ce qui concerne la mise en œuvre du PGES;*

➤ Agence d'appui

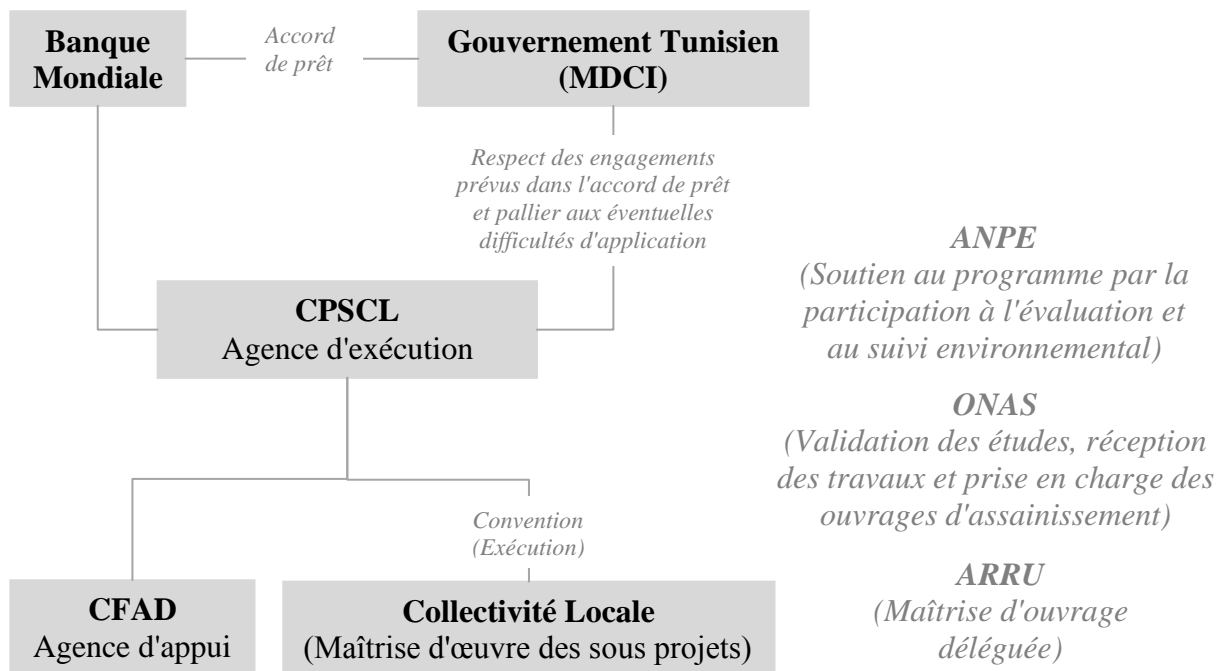
Le CFAD sera en charge des activités de renforcement des capacités et de formation des différents partenaires du programme. Il préparera des rapports réguliers sur les actions réalisées et les résultats de l'évaluation des sessions de formation et les transmettra à la CPSCL.

➤ Autres organismes

- **L'ANPE** apportera son appui à la CPSCL et les communes dans l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre des PGES et du respect des conditions de gestion environnementale des activités de construction par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera appuyée dans le cadre du programme pour finaliser la révision du décret EIE, en y intégrant l'analyse des impacts sociaux, l'information et la consultation du public, et pour renforcer ces capacités de gestion de ces nouveaux éléments apportés au système EIE. L'ANPE veillera à ce que le décret révisé soit publié au cours des deux premières années de mise en œuvre du PDUGL.
- **L'ONAS** assistera les municipalités lors de l'examen et l'approbation des études des sous projets d'assainissement, le suivi et la réception des travaux. Il prendra en charge les ouvrages réalisés et réceptionnés et assurera leur maintenance et leur entretien.
- **L'ARRU** peut intervenir dans le pilotage des travaux dans le cadre d'une convention établie avec les municipalités. Ces dernières peuvent le cas échéant faire appel à des bureaux d'études pour les assister dans le suivi et le contrôle des travaux, y compris la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale des PGES et de CGEAC, et la préparation régulière des rapports d'avancement.
- **Le ministère de l'équipement** peut accorder certaines prestations aux municipalités qui le demandent conformément à la loi organique des communes. Ces prestations peuvent porter notamment sur :
 - . la constitution des dossiers techniques des sous projets et le contrôle de leur exécution;

. les études relatives à l'extension et à la modernisation du réseau de voirie de la commune.

Figure 1 : Schéma du montage institutionnel



VI. DÉMARCHE POUR LA SÉLECTION, TRI ET SUIVI DES SOUS-PROJETS

Exigences de la PO 9.00

L'évaluation environnementale et sociale à mener dans le cadre du PDUGL doit se conformer impérativement aux exigences de la PO 9.00.

La majorité des sous-projets, du fait de leur nature non potentiellement polluante et de leur taille relativement limitée, auront des impacts négatifs faibles à modérés, à l'exception de certains cas où le sous-projet peut présenter des risques importants sur le plan social et environnemental (Expropriation de superficie importante de terrains privés, déplacement involontaire d'un nombre élevé de personnes, dégradation des écosystèmes, des zones protégées, etc.). Ces sous-projets sont généralement classés dans la catégorie A selon les procédures de la Banque Mondiale et ne sont pas éligibles au financement dans le cadre du PDUGL mis en œuvre par le Gouvernement tunisien.

Les sous-projets dont l'impact négatif est jugé faible à moyen nécessitent une évaluation environnementale et sociale simplifiée et des mesures d'atténuation et de compensation permettant de rabattre les impacts négatifs à des niveaux acceptables.

Exigences du décret d'EIE (Système national)

Le système national d'EIE présente des insuffisances majeures par rapport aux exigences de la PO 9.00, notamment en ce qui concerne l'analyse des impacts sociaux, la participation et l'information du public et les mécanismes de gestion des plaintes et la prévention des conflits sociaux. Le système national n'est pas applicable en l'état et doit faire l'objet d'un comblement des lacunes sus-indiquées. Ceci étant, en se référant à la nature et la consistance des activités projetées qui seront retenues dans le cadre du PDUGL et aux dispositions du décret EIE, la majorité des sous-projets ne sont pas soumis obligatoirement à l'EE et à l'avis préalable de l'ANPE.

Compte tenu de ce qui précède,

Méthode appliquée pour la sélection et le tri des sous projets

Les sous projets se limitant à l'acquisition des équipements et de matériels (Engins de transport, de collecte d'OM, bennes, etc.) ne sont pas concernés par l'EE et la liste de vérification.

La méthode de sélection, de tri et de catégorisation des sous projets prend en considération la nature du sous projet, la zone d'implantation, l'importance des impacts négatifs environnementaux et sociaux susceptibles d'être générés. La liste de vérification (Annexe 1) permet de répondre à une série de questions en vue de classer le sous projet dans l'une des catégories suivantes :

- **Catégorie A** : sous projets générant d'importants impacts négatifs environnementaux et sociaux. Ils sont exclus du financement PDUGL :
Ex: les STEP, les décharges contrôlées, les nouveaux abattoirs feront automatiquement partie de la catégorie A et ne seront pas éligibles au financement " PDUGL".
- **Catégorie B** : sous projets générant des impacts négatifs sociaux et environnementaux faibles à modérés. Ils sont admissibles au financement "PDUGL" et doivent faire l'objet d'un PGES.
Ex: Les réseaux d'assainissement raccordables aux infrastructures de l'ONAS, le réseau de drainage enterré, l'ouverture et l'aménagement d'une nouvelle voirie, certains projets de réhabilitation d'abattoirs..., seront classés dans la catégorie B et feront l'objet de PGES
- **Catégorie C** : sous projets générant des impacts négatifs non significatifs. Le PGES n'est pas requis dans ce cas et le respect des conditions de gestion environnementale des activités de construction (Annexe 2), qui doivent être incluses dans le DAO et le marché travaux, peut suffire.
Ex: l'éclairage public, du drainage superficiel, de revêtement des chaussées et trottoirs, ... génèrent des impacts négatifs assez faibles qui peuvent être facilement gérés en respectant les conditions de gestion des activités de construction (CGEAC) et ne nécessitent pas de PGES.

Le tableau suivant donne une première idée sur les catégories des activités envisagées dans le cadre du PDUGL. Ces exemples sont donnés à titre indicatif. Ils doivent être vérifiés de manière systématique lors de la mise en œuvre du programme. La liste de vérification de l'annexe 1 doit être remplie par la CL pour chaque projet de travaux et envoyée à la CPSCL pour information et suite utile.

Préparation des PGES des sous-projets

Les PGES des sous-projets de la Catégorie B doivent être préparés par les bureaux d'études ou des consultants en évaluation environnementale, recrutés par les CL. Ils doivent être approuvés par les CL. Les PGES et les CGEAC doivent être inclus, en tant que clauses obligatoires, dans le DAO et les contrats travaux.

Information et participation du public

Le public doit être informé des sous projets dès le début du processus. Les bénéficiaires directs et les personnes susceptibles d'être affectés doivent être consultés par les CL lors de la conception des sous projets et la préparation des PGES. Les PGES doivent être publiés sur le site web de la CPSCL et mis à la disposition du public dans des lieux accessibles.

Suivi environnemental et social

Le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales relève de la responsabilité de la Caisse au niveau national et des CL au niveau régional et local. Il doit faire l'objet de rapports réguliers de la part des CL et vérifiés et incorporés par la Caisse dans les rapports d'avancements semestriels présentés à la Banque Mondiale lors des missions de supervision.

Tableau 1 : Exemples de catégories de sous-projets

Désignation	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Niveau des impacts négatifs	Important à très important	Faible à Moyen	Insignifiant à faible
Exemples de sous projets	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Activités potentiellement polluantes (STEP, réseau d'assainissement non raccordable aux infrastructures de l'ONAS, centres de transfert de déchets, décharges contrôlées, nouveaux abattoirs, ...) ▪ Activités qui risquent de transformer de manière significative les habitats naturels ou de modifier considérablement les zones de biodiversité et /ou ressources culturelles potentiellement importantes ▪ Activités qui exigent le déplacement de ménages résidentiels ou d'activités commerciales et/ou l'acquisition involontaire de superficies importantes de terres. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réseau d'assainissement raccordé aux infrastructures de l'ONAS ▪ Aménagement de nouvelle voirie, de routes principales et entrées des villes; ▪ réseau enterré de drainage des eaux pluviales ▪ dépôts, ateliers, marchés aux bestiaux ▪ Irrigation des espaces verts par les eaux usées traitées ▪ Certains projets de réhabilitation d'abattoirs existants 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éclairage public, revêtement des trottoirs, revêtement des chaussées sur une longueur limitée, réseau de drainage superficiel, ▪ Jardins publics, bâtiments publics; espaces verts ▪ Acquisition d'équipements ▪ Collecte des déchets ménagers, nettoyage des rues, ...
Éligibilité au PDUGL	Non admissibles	Admissible	Admissible
Instrument de l'EE	Sous-projets exclus du PDUGL	PGES	CGEAC
Consultation publique		Au stade de l'ESES, de l'identification des sous projets et des PGES	Au stade de l'identification des sous projets
Publication et diffusion		Site Web de la CPSCL Documents de l'EE mis à la disposition du public aux sièges des CL	
Suivi et surveillance		CL/ CPSCL /ANPE - ONAS	

VII. PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Cette section décrit les différentes étapes à suivre lors de la préparation et la réalisation des sous projets pour s'assurer de la conformité des sous projets à la PO 9.00 et que les impacts environnementaux et sociaux soient effectivement pris en considération et atténués à des niveaux acceptables.

Tableau 2 : Principales étapes des procédures environnementales et sociales

Étape	Désignation	Responsabilité	Calendrier
1	Désignation des responsables de gestion environnementale et sociale	CL / CPSCL / ANPE	Démarrage du programme
2	Détermination de la situation foncière des sous projets	CL	Au moment de préparation du PAI
3	Tri et catégorisation des sous projets: utilisation de la Check-list (Annexe 1)	CL	PAI
4	Préparation des PGES pour projets catégorie B Mise à la disposition du public des PGES Information du public du SGD mis en place	CL (approche participative) CL CL	Étude préliminaire /APS
5	Publication des PGES sur le site web	CPSCL	Avant lancement AO
6	Prise en considération des mesures environnementales et sociales (PGES et CGEAC) dans DAO et contrats des travaux	CL	Avant lancement AO
7	Suivi environnemental et social intermédiaire et des plaintes et Préparation des rapports de suivi documenté Vérification de la conformité et rapport de suivi	CL CPSCL	Chaque 3 mois Chaque 6 mois
8	Suivi environnemental et social à la fin des travaux (remise en état des lieux et respect de l'ensemble des obligations par l'entreprise)	CL	A la réception provisoire
9	Suivi pendant l'exploitation (Étapes 6 et 7)	CL/CPSCL	Annuel

Description des différentes étapes

➤ **Étape 1 : Désignation des responsables des aspects environnementaux et sociaux du programme**

Avant le démarrage du programme, Chaque intervenant clé désignera un cadre responsable des questions environnementale et sociale du PDUGL. Ceci concernera particulièrement la CPSCL, les CL et l'ANPE.

Ces cadres bénéficieront d'une session de formation à l'application du manuel, notamment pour tout ce qui a trait à :

- L'évaluation des PGES et au suivi du respect de sa mise en œuvre;
- L'information et la consultation du public;
- Mécanismes de gestion des plaintes et conflits sociaux;
- La préparation régulière des rapports du suivi environnemental et social.

Les organismes concernés veilleront à ce que ces cadres assurent le suivi environnemental et social du PDUGL pendant les cinq années de sa mise en œuvre.

➤ **Étape 2 : Détermination de la situation foncière des sous-projets**

Aucun projet ne pourrait être financé par le programme sans que le problème du foncier ne soit résolu au préalable et que les personnes affectées ne soient entièrement compensées et indemnisées. La compensation des ayants droits devra être suffisante pour leur garantir au minimum un niveau de vie et des moyens de subsistance équivalents à leur situation initiale. Cette question concernera aussi bien les propriétaires que les personnes occupant un terrain ou un immeuble sans titre de propriété (locataires, occupants non autorisés, etc.).

Pour chaque sous-projet envisagé, la CL est tenu de déterminer au préalable l'état foncier et disposer des titres de propriétés ou d'autres documents légaux certifiant que les terrains des sous-projets appartiennent au domaine public ou privé de la commune. Dans le cas où les sous-projets seront construits partiellement ou totalement sur des terrains privés de la CL, il est nécessaire que la CL dispose des documents légaux, tels que l'autorisation d'occupation temporaire ou permanente, la cession volontaire, l'achat à l'amiable ou le décret d'expropriation et la décision de prise de possession du terrain.

La CL est également tenu de s'assurer que le sous-projet est conçu de manière à minimiser le déplacement involontaire des personnes et les impacts sur leurs revenus et moyens de subsistance. Si des acquisitions foncières ou des occupations temporaires sont effectivement requises pour le sous-projet, une évaluation du nombre des personnes affectés et des compensations - indemnisations doit être effectuées en concertation avec les ayants droits en vue d'aboutir à un accord à l'amiable. Si les acquisitions foncières ou occupations permanentes sont effectuées à l'amiable ou sur la base de cessions volontaires, celles-ci doivent être entièrement documentées et inclure des PV des résultats des consultations avec les ayants droits. Si les acquisitions foncières ou occupations permanentes nécessitent le recours à l'expropriation par voie judiciaire, celles-ci doivent aussi être entièrement documentées et résolues avant le démarrage des travaux.

Les principales étapes de traitement des aspects fonciers sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Les détails des procédures sont décrits dans l'annexe 6.

Tableau 3 : Procédures de traitement des questions foncières et d'indemnisation

Étapes	Procédures	Responsabilités	Calendrier
Étape 1	Détermination de l'éligibilité et information des ayants droit	Exécution par les CL	Lors de la préparation du PAI
Étape 2	Détermination du montant de l'indemnisation		Lors des Études de faisabilité
Étape 3	Établissement des contrats d'acquisition et des actes légaux de cession et d'AOT	Supervision par la CPSCL	Lors des Études de conception
Étape 4	Indemnisation des ayants droit		Avant le démarrage des travaux
	Traitement des plaintes et des conflits		Pendant les étapes 1 à 4
	Suivi des opérations foncières		

➤ **Étape 3 : Tri et catégorisation des sous-projets**

- Le tri sera effectué de manière systématique pour chaque sous-projet envisagé par les CL.
- Le responsable de la gestion environnementale et sociale de la CL, est tenu de remplir la liste de vérification (Annexe 1) pour déterminer la catégorie du sous projet.
- La catégorie A n'étant pas éligible au financement PDUGL, seuls les sous-projets des catégories B et C seront retenus.

- Les listes de vérification remplies et signées doivent être conservées dans le dossier des sous projets. Une copie doit être adressée à la CPSCL pour information. En cas discordances dans la liste, la Caisse saisira la CL pour vérification.

➤ **Étape 4: Préparation du PGES**

- Les CL sont responsables des PGES.
- Le PGES sera préparé sur la base des TDRs (Selon le modèle de l'annexe 4) et inspiré des mesures type d'atténuation (Annexe 3). Sa préparation doit se faire lors des études préliminaires ou le cas échéant pendant les études de conception du projet, de manière participative (information et consultation du citoyen, des bénéficiaires et des personnes affectées)
- Le PGES **doit être confié** à un consultant en évaluation environnementale et sociale recruté à cet effet par la CL.
- Le PGES doit être mis à la disposition du public par les CL avec précision de la date et du lieu de la publication tout en informant le public du Système de Gestion des Plaintes mis en place par les CL
- Les CL transmettront les PGES et les listes de vérification, une fois approuvés, à la CPSCL pour publication sur son site web.

➤ **Étape 5: Publication des PGES**

- la CPSCL procédera à la publication du PGES sur son site web. Le lien, l'intitulé du projet objet du PGES et la date de publication doivent être bien indiqués sur la page de garde du PGES et sur la page d'accueil du site web.

➤ **Étape 6 : Intégration des mesures environnementales dans le DAO et le Marché travaux**

- La CL mettra à la disposition du public le PGES, y compris la date et le lien de publication du PGES sur le site web de la CPSCL dans un lieu accessible (Par exemple, dans un espace de la commune réservée aux citoyens, par affichage, ...).
- Le PGES devra informer le citoyen du mécanisme de traitement des plaintes mis en place par la CL.
- La CL inclura les Conditions de gestion environnementale des activités de construction– CGEAC (sous projets des catégories B et C) et le PGES (sous projets de la Catégorie B) dans le DAO et le contrat des travaux. Ces deux éléments constitueront les clauses environnementales et sociales qui doivent être mise en œuvre et respectées par l'entreprise chargée des travaux.

➤ **Étape 7 : Suivi environnemental et social intermédiaire**

Au niveau des CL :

- Le suivi sera assuré au niveau des CL par le cadre désigné à cet effet pour contrôler le respect des mesures environnementales et sociales par l'entreprise travaux.
- La CL est tenue d'enregistrer les plaintes des citoyens relatives aux travaux, de les examiner et de transmettre sa réponse en indiquant les mesures prises pour pallier aux insuffisances soulevées. Le traitement des plaintes se fera dans le cadre d'un mécanisme formel mis en place dès le démarrage du Programme.
- La CL préparera et transmettra un rapport trimestriel de suivi documenté à la CPSCL, incluant une appréciation du degré de respect de l'entreprise de ses engagements, les anomalies et les difficultés, les mesures correctives mise en œuvre, les pièces étayant ces constats, tels que lettres, PV de réunion, PV de réception des travaux, etc.
- La CL peut, en cas de besoin, se faire assister par un consultant, à recruter au moment de démarrage des travaux, ou par le maître d'ouvrage délégué chargé du pilotage des travaux.

Au niveau de la CPSCL

- La CPSCL est tenue de veiller, à travers les contrats d'octroi de la dotation, les rapports trimestriels transmis par les CL, que les mesures d'atténuations environnementales et sociales sont respectées dans la planification et la mise en œuvre des sous projets et coordonnera le suivi avec les CL.
- Compte tenu de la multiplicité des sous-projets et leur répartition sur l'ensemble du territoire national, la CPSCL s'appuiera sur ses agences régionales (cinq actuellement), et peut se faire assister par le cadre désigné par l'ANPE, pour assurer de près la supervision des sous projets.
- La CPSCL est tenue de préparer un rapport semestriel de suivi, reflétant la planification et l'avancement des différentes activités du projet et leur conformité aux mesures environnementales. Ce rapport sera établi sur la base des documents et rapports de suivi trimestriels transmis par les CL.
- La CPSCL peut se faire assister par un consultant dans :
 - . l'analyse et la synthèse des rapports reçus des CL;
 - . la vérification sur terrain du respect des mesures environnementales;
 - . la préparation des rapports d'avancement semestriel que la CPSCL transmettra à la Banque.

➤ **Étape 8 : Suivi environnemental et social à la fin des travaux**

- Le suivi final s'effectuera selon les mêmes procédures du suivi intermédiaire et dans l'objectif de s'assurer que l'Entrepreneur a mis en œuvre l'ensemble des mesures environnementales et sociales conformément aux contrats et aux remarques et aux recommandations des représentants des CL lors du suivi intermédiaire.
- Lors des réceptions provisoire et définitive, il faut s'assurer de la remise en état des lieux et de l'évacuation de tous les déchets de chantier vers les sites d'élimination autorisés.
- La réception provisoire ne peut être déclarée sans le respect des exigences sus indiquées.

➤ **Étape 9 : Suivi environnemental et social pendant la phase d'exploitation**

- La durabilité des investissements ne peut être assurée qu'avec une maintenance adéquate et régulière des ouvrages, des bâtiments et des aménagements réalisés.
- La Caisse et les CL sont tenus de veiller à l'application du plan de maintenance préconisé dans le PGES et assurer le suivi dans les mêmes conditions ci-dessus (voir étapes 7 et 8).

VIII. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES

Appui aux CL pour instaurer un mécanisme de gestion des questions sociales

Un appui sera fourni aux CL pour établir un mécanisme de gestion des plaintes qui comprendra des procédures pour les questions environnementales, sociales, d'acquisition de terres, de la réinstallation et de l'indemnisation.

Formation aux procédures du manuel

Le personnel technique de la Caisse est familiarisé au processus de l'évaluation environnementale et aux politiques de sauvegarde de la Banque. Il a bénéficié de sessions de formation dans le cadre des PDM I, II et III et il a acquis une certaine expérience dans ce domaine lors de la mise en œuvre desdits programmes.

Des journées d'information et de formation seront programmées dans le cadre du programme pour le familiariser aux principes de l'OP 9.00 introduits à travers le PDUGL et à l'utilisation du Manuel technique, y compris les procédures de gestion des aspects fonciers.

Estimation des besoins en formation

- 10 sessions, de 2 jours chacune, destinées à 25 cadres de la CPSCL et environ 289 cadres des CL, soit une trentaine par session.
- La CPSCL préparera les TDRs des consultants qui seront recrutés pour la formation et les communiquera au CFAD

Assistance à la Caisse et aux CL

L'assistance technique, financée par le projet, constitue un appui : i) à la CPSCL pour veiller au respect des mesures de sauvegarde environnementale et sociales; et ii) aux CL pour assurer le suivi requis de la mise en œuvre des PGES et le respect des conditions environnementales des activités de construction. Les besoins identifiés ci-dessous, constituent une première estimation, à actualiser au cas où des nouveaux besoins seraient identifiés. Les coûts correspondants sont donnés à titre indicatif pour constituer des provisions à puiser par la CPSCL et les CL selon leurs besoins et peuvent être actualisés en conséquence.

- Estimation des besoins de la CPSCL: Des interventions peuvent être demandées par la CPSCL pour analyser les documents reçus des CL, visiter les sites et préparer le rapport semestriel de suivi. L'échantillon choisi doit être, en fonction de l'avancement de réalisation du projet, le plus représentatif possible des différents sous projets, des régions concernées et des difficultés rencontrées. Il sera préparé sur la base des documents de suivi transmis par les communes.

Critères d'échantillonnage pour le choix des visites de suivi des sous-projets

Un échantillon représentatif du projet devrait normalement couvrir :

- *Les différentes rubriques : sous projet d'éclairage public, assainissement, voirie et trottoirs, drainage, bâtiments, etc.;*
- *les deux catégories : B et C*
- *les deux phases de réalisation : des sous projets en construction et, à partir de la 2ème année, en exploitation*
- *les différentes régions concernées :*
- *Les principaux problèmes (difficultés et anomalies constatés dans les documents de suivi ou évoqués par les collectivités locales, etc.) : par exemple, des plaintes récurrentes des habitants, défaillance de l'entreprises dans la mise en œuvre du PGES, cas de pollution, d'accidents, de non remise des rapports de suivi, etc.*

- Estimation des besoins des CL : La majorité des CL n'ont pas la compétence requise au suivi environnemental et social des sous projets. Les chefs projets qui seront désignés par les CL doivent participer aux journées de formation sur l'application du manuel et la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales exigées par l'OP 9.00. Certaines CL ne disposent pas d'effectif suffisant pour la supervision et le suivi des travaux. Elles seront amenées à faire recours aux services de consultants pour le suivi environnemental et social, y compris pour la préparation des instruments d'acquisition de terrains et pour la surveillance.

Lors de la mise en œuvre des sous projets, les Agences Régionales de la Caisse peuvent accompagner les CL et les aider dans le suivi environnemental et social. Les besoins en matière de renforcement des capacités (Formation et assistance technique) de la Caisse et des CL ont été déterminés sur la base des données disponibles actuellement sur le projet et sont donnés à titre indicatif:

Estimation du nombre de jours d'assistance technique

- . Intervention de l'Assistance Technique : 2 jours/commune/an;
- . Pour 100 communes (hypothèse) : 200 j/an.

Appui à l'ANPE

Le programme fournira un appui à l'ANPE dans les actions qu'elle envisage mener pour combler les lacunes dans le système d'EIE actuel et la révision du décret EIE, particulièrement en ce qui concerne l'analyse des impacts sociaux, l'information et la participation du public.

L'appui à l'ANPE portera sur la réalisation des activités suivantes :

- examen du décret actuel et propositions de révision
- formation du personnel de l'ANPE en charge des EIE et de leur revue (le tri et la catégorisation, l'évaluation de l'impact social, la consultation publique et la divulgation).

- Assistance au développement d'outils spécifiques pour le suivi et l'évaluation
- Impliquer l'ANPE dans l'évaluation et le suivi des projets financés par le PDUGL.

L'ANPE soutiendra le programme en :

- utilisant son expérience et son expertise pour soutenir la CPSCL et les CL à mieux gérer les enjeux environnementaux et sociaux du Programme et respecter les procédures pertinentes figurant dans le Manuel Technique de l'Évaluation Environnementale et Sociale.
- assurant avec le ministère chargé de l'Environnement et du développement durable l'approbation du décret sur les EIE révisé au cours des deux premières années du programme.

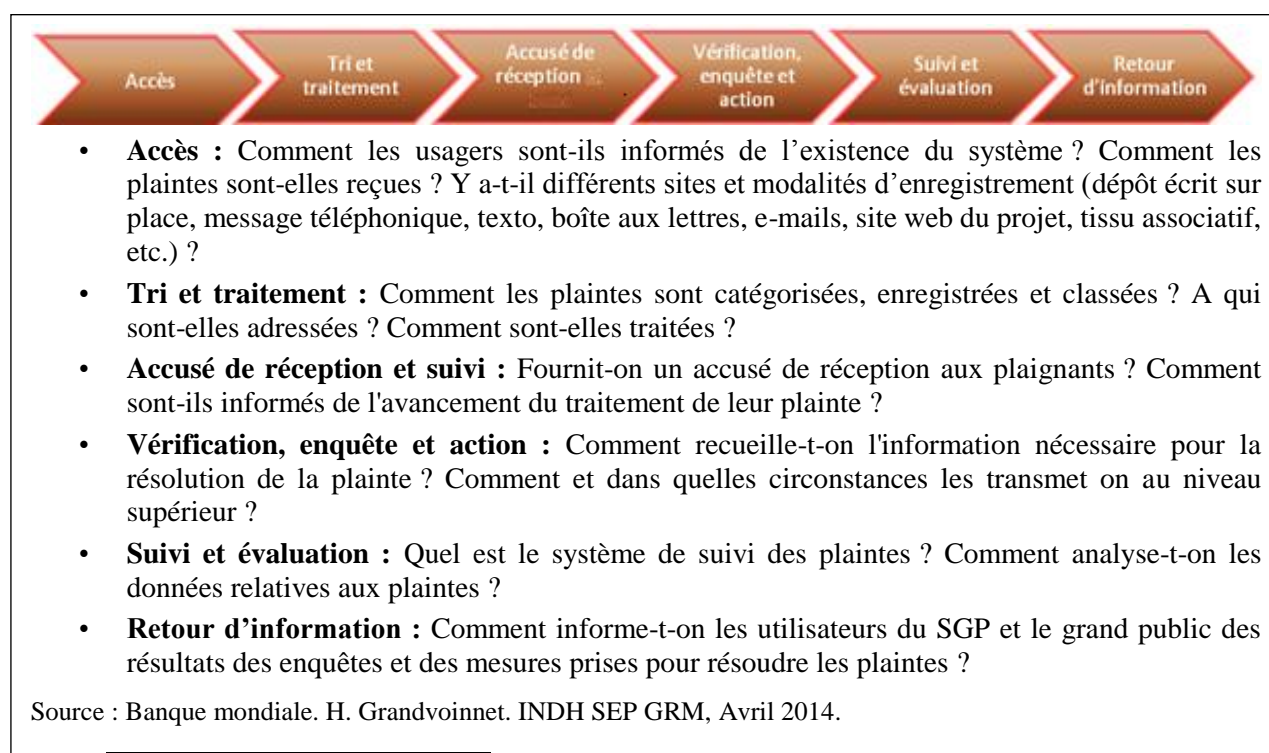
IX. CONSULTATION PUBLIQUE ET GESTION DES PLAINTES

Le processus de sélection des sous-projets dans le Plan Annuel d'Investissement municipal (PAI) pour l'année devra être produit selon des procédures participatives satisfaisantes, tel que décrites dans le Manuel Opérationnel du Programme (MOP).¹ La planification des investissements dans les quartiers défavorisés devra également suivre une approche participative pour les projets de proximité, telle que décrite dans le MOP.²

Rappelons par ailleurs que dans le cadre de leur Maîtrise d'ouvrage des sous-projets d'investissement appuyés dans le cadre du programme, les responsabilités des CL comprennent :

- *Associer le public, particulièrement les bénéficiaires et les personnes affectées au processus de sélection des sous projets, de l'évaluation environnementale et sociale et de suivi de la mise en œuvre des sous projets ;*
- *La mise à la disposition du public des PGES et des conditions environnementales dans des lieux facilement accessibles ;*
- *La mise en place et l'application d'un mécanisme formel de gestion des plaintes et des éventuels conflits sociaux.*

Le tableau qui suit illustre les principaux éléments d'un Système de Gestion des Plaintes (SGP).



¹ Ref : Conditions Minimales Obligatoires (CMO 3) – Approche Participative pour le PAI

² Ref : Conditions Minimales Obligatoires (CMO 6) – Planification pour les subventions affectées.

Il importe aussi de rappeler que le programme vise à favoriser l'inclusion des jeunes et l'intégration des femmes, que ce soit dans la Maîtrise d'Ouvrage ou dans la sélection des sous-projets financés dans le cadre du programme.

Dès lors, en conformité avec les bonnes pratiques en la matière, la préparation de chaque PGES par un BE ou un consultant recruté par une CL devra s'appuyer sur une séance de consultation publique avec les parties prenantes concernées par le sous projet à l'étude. Les impacts anticipés du sous-projet lors de sa construction et de son exploitation, ainsi que les mesures d'atténuation et de suivi proposés (ex : mesures de contrôle du bruit, mesures pour assurer la sécurité du public, etc.), devront être présentés au public concerné et les commentaires recueillis devront être documentés dans le PGES.

Chaque PGES préparé pour un sous-projet devra être mis à la disposition du public au siège de la CL et du gouvernorat afin de permettre aux parties prenantes concernées (résidents riverains des sites de travaux, associations environnementales, etc.) de faire un suivi de la mise en œuvre des engagements environnementaux et sociaux pendant la construction et l'exploitation du sous-projet. Les PGES produits pour chaque sous-projet devront également être publiés sur le site web de la CPSCL et être faciles d'accès par le public. Ces derniers seront, à terme, également disponibles au sein du Portail Electronique des Collectivités Locales, une fois celui-ci opérationnel.

Chaque CL sera tenue de mettre en place un Système de Gestion des Plaintes (SGP) avec un point focal désigné, à travers lequel un citoyen pourra déposer une plainte sur n'importe quelle question relevant de la municipalité. Bien que de tels mécanismes puissent exister dans plusieurs municipalités (tels que les Bureaux de Relations avec les Citoyens), ils sont encore faiblement opérationnels. Les CL devront renforcer leurs mécanismes de gestion des plaintes, incluant l'enregistrement et le traitement systématique des plaintes dans des délais raisonnables. La mise en place d'un système formalisé de gestion des plaintes ainsi que la documentation de l'enregistrement et du traitement des plaintes constitueront un indicateur de la performance des CL dans le cadre du programme.

Les plaintes exprimées par les citoyens peuvent couvrir un large éventail de thèmes, qui peuvent être reliés ou non aux sous-projets d'investissement concernés par le programme. Des normes de service types devront être préparées par chaque CL pour traiter les plaintes par catégories (formulaires types de réponse, délais, intervenants, etc.). Des tableaux synthétiques devront également être produits par chaque CL afin de permettre le croisement des données par: type de plainte, catégories de plaignants, localisation, temps de traitement et statut de la situation (résolu, transmis aux autorités compétentes, non résolu/en cours).

Les plaintes s'appliquant spécifiquement à la gestion environnementale et sociale et/ou à l'acquisition de terrains (incluant les cessions volontaires) pour les sous-projets financés dans le cadre du programme devront faire l'objet de tableaux synthétiques distincts afin que celles-ci puissent faire l'objet d'une analyse dans le cadre du suivi environnemental et socio-économique des sous-projets.

Afin de favoriser l'inclusion des jeunes et l'intégration des femmes dans la Maîtrise d'Ouvrage du programme dans chacune des CL bénéficiaires, il est recommandé de favoriser l'accès des jeunes et des femmes aux nouveaux postes ouverts dans les CL pour assurer le fonctionnement efficace des SGP au sein des CL.

X.BUDGET

Le budget couvrira :

- la préparation des PGES spécifiques aux sous-projets: Certaines petites communes peuvent bénéficier d'un accompagnement à plein temps sur des projets pilotes pour la gestion des aspects environnementaux et sociaux pendant la première année de démarrage du programme. Cette assistance peut être assurée par les agences régionales de la Caisse et/ou par des consultants recrutés à cet effet ;
- les journées de formation pour l'application du Manuel, du PGES et du MGP;
- le recrutement de consultants pour assister la CPSCL et les CL.

L'estimation du budget est basée sur les données disponibles actuellement sur le projet et donnée à titre indicatif. Elle devrait être actualisée sur la base des besoins réels formulés par les CL lors de la préparation de leur plan annuel de développement des capacités.

Tableau 4 : Budget prévisionnel de la formation et de l'assistance technique

Désignation	Activités	Responsabilités	Coût unitaire (\$EU)	Calendrier
Renforcement de la capacité de la CPSCL et des CL				
Formation à la PO 9.00 et à l'application du manuel et des PGES	Préparation, organisation et animation de la formation	CPSCL CFAD CL	20.000,000	Année 1
Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes.	Préparation, organisation et animation de la formation	CPSCL CFAD CL	A déterminer	Année 1
Assistance technique à la CPSCL et aux CL (Recrutement de consultants)	Suivi environnemental et social (Mise en œuvre des PGES)	CPSCL	30.000,000	PDUGL (2015 - 2019)
		CL	A déterminer	
Assistance technique (Recrutement de consultants)	Préparation PGES	CL	A déterminer	
Assistance renforcée aux petites communes	Accompagnement à plein temps pour la gestion environnemental et sociale sur des projets pilotes	CPSCL et/ou Consultants	A déterminer	Année 1
Appui à l'ANPE (Mise à niveau du système national d'EIE)				
Formation, outils, révision du décret EIE	consultation et l'information du publique Analyse des impacts sociaux	CPSCL CFAD ANPE	A déterminer	Année 1 et année 2

XI. RÉPARTITION DU BUDGET

Désignation	Total (\$EU)	2015	2016	2017	2018	2019
- Formation (CPSCL et CL)	20.000,	10.000	10.000			
- Mis en place de Mécanismes de gestion des plaintes	A.D.	A.D.				
- Assistance au suivi environnemental et social (CPSCL)	30.000,	6.000,	6.000	6.000	6.000	6.000
- Préparation des PGES (CL)	A.D.	A.D.	A.D.	A.D.	A.D.	A.D.
- Assistance au suivi environnemental et social (CL)	A.D.	A.D.	A.D.	A.D.	A.D.	A.D.
- Accompagnement à temps plein des petites communes (Première année)	A D	AD				
- Appui à l'ANPE	A.D.	A.D.	A.D.			
Total	A.D.	A.D.	A.D.	A.D.	A.D.	A.D.

ANNEXE1 : LISTE DE VÉRIFICATION POUR LE TRI DES PROJETS

Collectivité Locale:

➤ **Information sur le projet :**

- Intitulé du sous projet :
- Coût prévisionnel du Projet :
- Date prévue de démarrage des travaux :
- Nombre de bénéficiaires (Ménages, population) :
- Zone d'intervention (Quartiers défavorisés, centre ville,) :
- Superficie desservie :
- Superficie de l'emprise du projet, y compris l'installation du chantier :
- Autres précisions :

➤ **Critères environnementaux et sociaux de non éligibilité du sous projet au financement PDUGL**

Questions	Réponses	
	Oui	Non
Le projet va-t-il :		
1. Nécessiter l'expropriation de surfaces importantes de terrain. (>1 ha) ?		
2. Nécessiter le déplacement involontaire d'un nombre élevé de familles ou de personnes (> 50 personnes)?		
3. Produire des volumes importants de polluants solides ou liquides ou gazeux nécessitant des installations de traitement spécifique au projet (Par exemple, des installations de traitement des eaux usées, de stockage ou d'élimination de déchets solides) ?		
4. Nécessiter des mesures d'atténuation ou de compensations onéreuses qui risquent de rendre le projet inacceptable sur le plan financier ou social ?		
5. Générer des déversements de déchets liquides ou solides en continue dans le milieu naturel (par exemple en cas d'absence d'infrastructure existante de traitement)?		
6. Affecter les écosystèmes terrestres ou aquatiques, la flore ou la faune protégées (zones protégées, forêts, habitat fragile, espèces menacées) ou abritant des sites historiques ou culturels, archéologiques classés ?		
7. Provoquer des changements dans le système hydrologique (Déviation des canaux, Oued, modification des débits, ensablement, débordement, ...) ?		
8. Comprendre la création d'abattoirs, de STEP, de centre de transfert des déchets, de décharges contrôlées?		

- Si la réponse est positive à l'une ou plusieurs questions ci-dessus (1 à 8), le projet est classé dans la **catégorie A**. Il est exclu du financement PDUGL
- Si toutes les réponses sont négatives (le projet est admissible au financement "PDUGL"), passer à la vérification des critères d'inclusion du projet à l'évaluation environnementale et sociale (Liste de vérification ci-après).

➤ **Vérification de la nécessité ou non d'une évaluation environnementale et sociale**

Questions	Réponses	
	Oui	Non
Le projet va-t-il :		
9. Porter atteinte aux conditions de subsistance des populations locales (affecte les activités commerciales locales, agricoles ou autres, les récoltes, les marchands installés en bord de route ou dans les rues, entrave l'accès aux ressources naturelles, aux biens et services et les biens communs tels que les points d'eau, les routes communautaires,.) ?		
10. Impliquer l'installation d'activités connexes au sous projet (Par exemple, centrale d'enrobé pour le revêtement des voiries, carrières de sable et de granulats, etc.)?		
11. Générer des nuisances et des perturbations <u>fréquentes</u> aux riverains, aux usagers et aux concessionnaires (Poussières, bruits, difficultés d'accès aux logements, déviation de la circulation, déplacement des réseaux existants, coupure d'eau, d'électricité, etc.)? (Fréquentes : de fréquences continues > (06) Six heures par jour tout le long de la phase travaux et en dehors des heures de repos officielles		
12. Être implanté sur un terrain accidenté, érodé, à forte pente, inondables, d'accès difficile, ..)?		
13. Être implanté sur un terrain nécessitant un changement de vocation et ou des autorisations spéciales (Par exemple, Décision de changement de vocation, autorisation d'occupation du DPH, du DPM, DPR, avis préalable de l'ANPE sur l'évaluation environnementale préliminaire du projet,)? NB : le changement de vocation concerne les terres agricoles.		
14. Provoquer la dégradation des espaces verts, l'arrachage d'arbres, le colmatage des conduites des ouvrages de drainage existant ?		
15. Générer des déversements <u>accidentels ou occasionnels</u> de déchets solides ou liquides dans le milieu naturel (Exemple, trop plein d'une station de pompage des eaux usées, déchets de chantier,)?		
16. Nécessiter la modification des logements (Par exemple, surélévation de la côte zéro pour permettre le raccordement des eaux usées ou pour éviter le retour des eaux et l'inondation)?		
17. Nécessiter l'ouverture et l'aménagement de nouvelles rues ou routes ou l'élargissement de routes/rues existantes comprenant un tronçon unique > 1000 ml et/ou de linéaire total cumulé > 5 km ?		
18. Nécessiter la création d'un réseau de drainage enterré et/ou un réseau d'assainissement, et/ou réseau d'alimentation en eau potable?		
19. Comprendre un réseau d'irrigation des espaces verts par les eaux usées traitée?		
20. Comprendre la création d'établissements municipaux (Exemples : dépôts et ateliers de réparation, marchés aux bestiaux, marché de gros, marchés hebdomadaires marchés municipaux		

- Si la réponse est positive à une ou plusieurs questions ci-dessus (9 à 20), le projet est classé dans la **catégorie B** et doit faire l'objet d'un Plan de Gestion Environnemental et Sociale (PGES).
- Si toutes les réponses sont négatives, le sous projet est classé dans la **catégorie C**. Le PGES n'est pas requis dans ce cas et il suffit d'inclure "Les conditions de gestion environnementale des activités de construction (CGEAC - ANNEXE 2) dans le DAO et le marché travaux.

Conclusion: Le projet est classé dans la catégorie

Date,

Signature du vérificateur de la collectivité locale

ANNEXE2 : GESTION ENVIRONNEMENTALE DES ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION

Une bonne gestion de l'environnement des projets de construction peut être réalisée uniquement avec un choix approprié du site et une conception adéquate du projet. A cet égard, l'évaluation environnementale des projets comprenant de nouvelle construction, ou des travaux de réhabilitation ou reconstruction d'ouvrages existants, devrait fournir des informations sur les critères de sélection pour le choix du site et la conception du projet, notamment :

1.1 CHOIX DU SITE

Les sites doivent être choisis en fonction des besoins communautaires pour des projets supplémentaires, avec des lots spécifiques choisis en fonction des caractéristiques géographiques et topographiques.

Le processus de sélection du site comprend des visites de sites et d'études pour analyser:

- (i) les caractéristiques du site en milieu urbain ou périurbain,
- (ii) les réglementations nationales, provinciales ou municipales qui régissent l'affectation du terrain relatif au site proposé
- (iii) l'accessibilité du site et la distance le séparant des zones habitées;
- (iv) les propriétaires du foncier, y compris la vérification de l'absence de squatters et / ou autres problèmes légaux potentiels de l'acquisition des terrains;
- (v) la détermination de la vulnérabilité du site aux risques naturels, (par exemple, l'intensité et la fréquence des inondations);
- (vi) l'aptitude des sols et sous-sols pour la construction;
- (vii) la contamination du site par le plomb ou d'autres polluants;
- (viii) les caractéristiques de la flore et la faune;
- (ix) la présence ou l'absence d'habitats naturels (tels que définis par l'OP 4.04) et/ou des habitats écologiquement importants sur le site ou à proximité (par exemple les forêts, les zones humides, les récifs coralliens, des espèces rares ou menacées), et
- (x) l'historique et les caractéristiques de la communauté.

1.2 ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION ET RÈGLES ENVIRONNEMENTALES POUR LES ENTREPRENEURS

Les informations suivantes sont données exclusivement à titre indicatif et doivent être utilisé en conformité avec les réglementations locales et nationales. Basées sur ces informations, les règles environnementales pour les entrepreneurs devraient être définies pour chaque projet, en tenant compte de sa taille, des caractéristiques du site et de son emplacement.

Après avoir choisi le site approprié et la conception du projet, les activités de construction peuvent être examinées. Comme ces activités de construction pourraient avoir des impacts significatifs et des nuisances sur les régions avoisinantes, la planification minutieuse des activités de construction est essentielle. Par conséquent, les règles suivantes (y compris les interdictions spécifiques et les mesures de gestion de la construction) devraient être intégrées dans tous les documents pertinents d'appel d'offres, les contrats, et des ordres de service.

1.2.1 Interdictions

Les activités suivantes sont interdites sur ou à proximité du site du projet:

- La coupe ou l'arrachage d'arbres en dehors de la zone de construction approuvés et ce quelle que soit la raison;
- La chasse, la capture de la faune, ou la collecte de plantes;
- Utilisation de matériaux toxiques non approuvés, y compris les peintures à base de plomb, l'amiante, etc.
- La perturbation ou la dégradation des objets, édifices, etc. ayant une valeur architecturale ou historique;
- Les activités à risques d'incendies;
- L'utilisation d'armes à feu (à l'exception des gardes de sécurité autorisés);

1.2.2 Mesures de gestion des travaux de construction

La gestion des déchets et de l'érosion des Sols : les déchets solides, liquides et dangereux doit être correctement contrôlée par la mise en œuvre des mesures suivantes:

- Gestion des déchets:
 - Réduire la production de déchets qui doivent être traités ou éliminés.
 - Identifier et classer les types de déchets générés. Si des déchets dangereux (y compris déchets de soins) sont générés, les procédures appropriées doivent être appliquées quant à leur stockage, collecte, transport et élimination.
 - Identifier et délimiter les zones d'élimination en indiquant clairement les matériaux spécifiques qui peuvent être déposés dans chacune d'elles.
 - Contrôle de l'évacuation de tous les déchets de construction (y compris les terres excavées) vers des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, ruisseaux, lacs, zones humides).
 - Éliminer tous les déchets, métaux, huiles usagées et déblais excédentaires générés pendant la construction dans des endroits autorisés, tout en prévoyant des systèmes de recyclage et de séparation des matériaux.
- Entretien:
 - Identifier et délimiter les zones d'entretien du matériel (> 15m à partir de rivières, les ruisseaux, des lacs ou des zones humides).
 - Veiller à ce que toutes les activités de maintenance des équipements, y compris les changements d'huile, sont menées dans les zones délimitées pour l'entretien; ne jamais déverser les huiles usagées sur le sol, dans les cours d'eau, les canaux de drainage ou dans les systèmes d'égouts.
 - Faire respecter l'utilisation des voies d'accès, identifiées et délimitées à l'intérieur du site pour limiter l'impact sur la couverture végétale du site.
 - Installer et maintenir un système adéquat de drainage pour prévenir l'érosion sur le site pendant et après la construction.
- Lutte contre l'érosion
 - Ériger des barrières anti-érosion autour du périmètre de terrassement, des fosses d'élimination, et routes.
 - Pulvériser, selon les besoins, de l'eau sur les pistes en terre, les déblais, le matériau de remblaiement et du sol stocké afin de minimiser l'érosion éolienne.
 - Maintenir la vitesse des véhicules à ou au-dessous 20km/h en continu dans l'emprise des travaux.
- Les gîtes des matériaux d'emprunt
 - Identifier et délimiter les emplacements des gîtes et des bancs d'emprunt, en s'assurant qu'ils sont situés au moins à 15 mètres de zones critiques, tels que les pentes raides, les sols exposés ou sensible à l'érosion et les zones drainées directement les plans d'eau sensibles.
 - Limiter l'extraction de matériau dans des zones délimitées et approuvées.
- Nettoyage du site
 - Établir et faire appliquer chaque jour des procédures de nettoyage du site de chantier, y compris l'entretien des installations adéquates d'élimination des déchets de construction.

1.2.3 Sécurité en cours des travaux de construction

Les responsabilités de l'entrepreneur comprennent la protection de chaque personne et les biens situés à proximité contre les accidents de construction. L'entrepreneur sera responsable de se conformer à toutes les exigences nationales et locales en matière de sécurité et toutes autres mesures nécessaires pour éviter les accidents, y compris ce qui suit:

- Marquer soigneusement et clairement les voies d'accès sûrs pour les piétons,
- En cas de présence d'écoliers dans le voisinage, prévoir le personnel de sécurité routière pour diriger la circulation pendant les heures scolaires.

- Maintenir l'approvisionnement de fournitures pour la signalisation routière (y compris peinture, matériel signalisation, chevalets, etc.), le marquage des routes, et des garde-corps pour maintenir la sécurité des piétons lors de la construction.
- Formation des ouvriers et personnel du chantier aux règles de sécurité avant le début des travaux.
- Fournir des équipements et vêtements de protection (lunettes, gants, masques à oxygène, masques à poussière, casques, bottes de sécurité à embout d'acier, etc.) pour le personnel et les ouvriers du chantier et faire respecter leur utilisation.
- Prévoir des affiches, indications et fiches signalétiques pour chaque produit chimique présent sur le chantier.
- Exiger de tous les travailleurs de lire et s'assurer qu'ils ont bien lu et compris toutes les fiches signalétiques et les informations sur les produits chimiques.
- Veiller à ce que l'élimination des substances toxiques soit effectuée et éliminées par des ouvriers spécialement formés.
- Suspender tous les travaux pendant les fortes pluies ou les urgences de toute nature.

1.2.4 Nuisances et contrôle de la poussière

Pour contrôler les nuisances et la poussière l'entrepreneur doit:

- Maintenir tout le trafic lié aux travaux à une vitesse inférieure ou égale à 20 kilomètres par heure dans les rues situées à moins de 200 m du chantier.
- Maintenir tous les engins à l'intérieur de l'emprise des travaux à une vitesse inférieure ou égale à 15 kilomètres par heure
- Dans la mesure du possible, maintenir les niveaux de bruit associés à toutes les machines et équipement inférieur ou égal à 90 dB.
- Dans les zones sensibles (y compris les quartiers résidentiels, les hôpitaux, maisons de repos, etc.) la mise en œuvre de mesures plus strictes peut s'avérer nécessaire pour éviter tout niveau indésirable de bruit.
- Réduire le dégagement de poussière et de particules dans l'air en tout temps, pour éviter les impacts sur les ménages et les entreprises environnantes, en particulier les personnes vulnérables (Enfants, personnes âgées).
- Prévoir des phases d'enlèvement de la végétation pour éviter que de grandes surfaces soient exposées au vent.
- Placer les écrans de poussière autour des zones de construction, en accordant une attention particulière aux zones à proximité des habitations, zones commerciales, zones de loisirs.
- Pulvériser de l'eau selon le besoin sur les pistes en terre, les zones de terrassement et de stockage des déblais ou de matériau de remblaiement
- Appliquer les mesures appropriées pour minimiser les perturbations dues aux vibrations ou au bruit provenant des activités de construction.

1.2.5 Relations avec la communauté

Pour améliorer les relations communautaires adéquates l'entrepreneur doit:

- À la suite des exigences nationales d'évaluation environnementale, informer la population sur les calendriers des travaux, l'interruption des services, les itinéraires de déviation de la circulation et lignes provisoires de bus.
- Limiter les travaux pendant la nuit. Lorsque cela est nécessaire, planifier soigneusement le travail de nuit et s'assurer que les riverains sont bien informés afin qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires.
- Informer la population concernée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (y compris l'eau, électricité, téléphone, lignes de bus), par le biais d'affiches sur le site du projet, aux arrêts d'autobus, et dans les maisons ou les entreprises touchées.

1.3 PROCÉDURES EN CAS DE DÉCOUVERTE DE PIÈCES OU VESTIGES D'IMPORTANCE CULTURELLE

L'entrepreneur est responsable de se familiariser avec les procédures qui doivent être respectées en cas de découverte fortuite d'objet précieux ou d'importance culturelle, historique et archéologique dans les fouilles pendant les travaux (Chance Find Procédures), notamment :

- Arrêter le travail immédiatement après la découverte de tout objet ayant une possible valeur historique, archéologique, paléontologique, ou culturelle, annoncer les objets trouvés au chef de projet et informer les autorités compétentes;
- Protéger correctement les objets trouvés aussi bien que possible en utilisant les couvertures en plastique et mettant en œuvre si nécessaire des mesures pour stabiliser la zone,
- Prévenir et sanctionner tout accès non autorisé aux objets trouvés,
- Ne reprendre les travaux de construction que sur autorisation des autorités compétentes.

1.4 SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PENDANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Les documents d'appel d'offres doivent indiquer comment serait supervisé le respect des règles environnementales et des spécifications de conception du projet ainsi que les sanctions appliqués en cas de non application par les entrepreneurs ou les ouvriers. La supervision de la construction exige une surveillance de la conformité avec le manuel et les spécifications environnementales par l'entrepreneur ou son superviseur de l'environnement qu'il a désigné. Les entrepreneurs sont également tenus de se conformer à la réglementation nationale et municipale régissant l'environnement, la santé publique et la sécurité.

ANNEXE3 : EXEMPLES DE MESURES TYPES D'ATTÉNUATION

Impacts négatifs	Type de mesures d'atténuation	Responsabilités	Coûts
Mesures d'atténuation types, communes aux travaux de construction de voirie, d'ouvrages de drainage et d'assainissement			
La coupe ou l'arrachage d'arbres ;	Choix de tracé de manière à éviter ou minimiser l'arrachage d'arbres Obtenir au préalable les autorisations requises Replanter ou renouveler les arbres arrachés Prendre en considération et prévoir les emplacements appropriés sur les trottoirs pour la plantation d'arbres	Entreprise travaux CL CPSCL	Inclus dans les prix du marché
Utilisation de matériaux toxiques (peintures, l'amiante, etc.)	Stockage des produits toxiques dans des lieux gardés et dans des récipients étanches pour éviter tous risque de fuite ou de déversement accidentel		
La gestion des divers déchets de chantier (OM, détritux, huiles usagées, etc.);	Collecte et stockage provisoire des déchets de chantier et des déblais excédentaires et leur évacuation régulière vers la décharge contrôlée ou les lieux autorisés Stockage des huiles usagées de vidange dans des récipients étanches et livraison aux entreprises autorisées pour la collecte et la régénération Entretien et réparation des engins de chantier dans des ateliers spécialisés de la ville (Hors chantier)		
Risque de pollution générée par l'entretien des installations et engins de chantier ;	Réaliser les réparations et l'entretien des engins dans des ateliers spécialisés		
La propagation de bruit et de poussière	Respect des horaires de travail et des seuils de bruit admissible, utilisation d'équipement bruyant insonorisé et/ou en dehors des heures de repos Arrosage des pistes de circulation des engins, des stocks de matériaux de construction, couverture des bennes des camions de transport, etc.		
Risques d'accidents provoqués par la circulation des engins de chantier, la présence de fouille et tranchée	Respect des consignes de sécurité Signalisation et gardiennage du chantier jour et nuit Blindage des fouilles et installation de panneau de signalisation et barrières de sécurité Balisage et éclairage des endroits présentant des risques pour les usagers		
Problèmes sociaux liés à la restriction de l'accès des riverains à leurs logements, commerce, et services publics;	Limiter la longueur du front (tranchées de pose des canalisations, canaux de drainage, tronçon de la voirie à réhabiliter) installer des accès provisoires sécurisés (passerelles avec garde-corps) pour permettre aux riverains d'accéder à leur domicile commerces, écoles, etc.	Entreprise travaux CL CPSCL	Inclus dans les prix du marché

Perturbation / interdiction de la circulation	Garantir la sécurité et la circulation des usagers de la voirie Définir les itinéraires de déviation de la circulation avec les autorités concernées, informer les usagers et installer les panneaux de signalisation nécessaires		
Érosion hydrique pendant la saison pluvieuse, particulièrement au niveau des fouilles et des terrains à forte pente; sédimentation des systèmes de drainage	Programmer les travaux d'excavation pendant la saison sèche, particulièrement les tronçons à pente élevée Prévenir l'éboulement des terrains, des fouilles (blindage, étaieement, drainage provisoire, déviation des eaux de ruissellement) Protéger des canaux de drainage contre l'ensablement (Bassin de sédimentation amont, bermes, barrières, etc.		
Ensablement des ouvrages hydrauliques et perturbation de l'écoulement des eaux de ruissellement (risque de stagnation des eaux, inondations)	Assurer l'écoulement normal des eaux de ruissellement Créer des canaux de déviation en cas de nécessité Protection des ouvrages hydrauliques existants contre les risques d'ensablement générés par les travaux		
Risque de destruction de vestiges archéologiques découvert pendant les travaux d'excavation	Respect des procédures de notification et de protection des propriétés culturelles physiques et les conditions générales relatives à la gestion environnementale des activités de construction (Clauses incluses dans le contrat travaux)		
Mesures d'atténuation type spécifiques aux sous projets d'assainissement des eaux usées			
Pollution générée par les eaux usées évacuées dans le réseau pendant les travaux	Programmer la réalisation des branchements individuels après le raccordement du réseau aux installations de l'ONAS Établir un engagement signé par les bénéficiaires définissant l'emplacement des boîtes de branchement et exigeant l'élimination de tout rejet superficiel des eaux usées	Entreprise travaux CL CPSCL	Inclus dans les prix du marché
Accidents dus à l'accumulation de gaz toxique (H2S) dans les canalisations, ouvrages et espaces confinés	Formation du personnel exploitant aux règles de sécurités Équipement de protection et instruments de contrôle Respect des procédures de sécurité	ONAS Sous traitant	Budget ONAS

Nuisances olfactives et sonores générées par les stations de pompage et les engins d'entretien des réseaux et d'évacuation des boues	Phase étude et conception : Choix des sites des stations de pompage loin des habitations Choix d'équipements peu bruyants, insonorisés ou prévoir des dispositifs anti bruit Prévoir l'installation d'équipement anti-odeur Phase exploitation : Programmer les opérations d'entretien et de curage en dehors des périodes/horaires de repos Évacuer les déchets et les boues de curage vers les décharges et sites autorisés, dès de l'achèvement de l'opération de curage	CPSCL Entreprise travaux ONAS Sous traitant	Inclus dans le contrat travaux Inclus dans le contrat des sous traitants (l'ONAS)
Branchements illicites, déversement volontaire ou accidentel de substances dangereuses dans le réseau	Contrôle régulier du réseau et des activités limitrophes Application des mesures coercitives et dissuasives	ONAS / ANPE Sous-traitant	Budget ONAS
Risques sanitaires causés par le débordement et la surcharge du réseau d'assainissement	Inspection régulière des canalisations pour détecter et éliminer à temps les obstructions et les branchements illicites Sensibilisation des bénéficiaires aux risques générés par le rejet des déchets solides dans le réseau Interdire le raccordement des eaux de toitures au réseau d'eaux usées (Engagement signé des bénéficiaires)	ONAS Sous-traitant	
Rejet d'eaux usées brutes en cas d'anomalies de fonctionnement des stations de pompes, coupure de courant électrique, d'orage, etc.	Équiper les stations de pompage de dispositifs d'alarme et pompes de secours et de groupe électrogène Choix de système séparatif de collecte des eaux usées	CL (Conception) Entreprise travaux	Inclus dans le Contrat travaux
Risque de débordement au niveau des installations sanitaires à l'intérieur des locaux/logements des bénéficiaires	Exiger le rehaussement de la cote zéro des habitations et locaux situés au-dessous du niveau des voiries avant la réalisation des branchements (Engagement signé par le bénéficiaire)	CL (Conception) Entreprise travaux	-
Dégradation de l'environnement par les séquelles du chantier à la fin des travaux	Nettoyage du chantier, évacuation de tous les déchets de chantier vers les sites d'enfouissement autorisés, réhabilitation des ouvrages et remise en état des lieux. Le respect de ces conditions doit être bien précisé sur le PV de réception et conditionner le règlement de la de la dernière tranches le paiement de l'entreprise travaux.	Entreprise des travaux CL CPSCL	Inclus dans le marché travaux
Mesures spécifiques aux sous projets de drainage			

Érosion du sol au niveau et à l'aval des points de rejet du réseau de drainage des eaux pluviales	Conception des ouvrages de rejet, revêtu (béton, maçonnerie) Protéger l'aval par enrochement, gabions, etc.	CL CPSCL	
Débordement, stagnation des eaux et inondation provoqués par l'ensablement, l'obstruction des ouvrages de drainage	Entretien et curage réguliers des ouvrages, particulièrement avant le début de la saison pluvieuse Évacuation des déchets de curages vers les décharges contrôlées ou autres sites autorisés	CL	Budget annuel de la commune
Pollution des eaux et des sols générée par les branchements et les rejets illicites des eaux usées, déchets, etc.	Contrôle régulier, sanction et amendes à l'encontre des contrevenants Élimination des branchements illicites	CL ANPE	Budgets municipalités ANPE
Mesures d'atténuation types, spécifiques aux sous projets voiries			
Pollution de l'air générée par les centrales de béton bitumineux	Interdire l'installation de nouvelles centrales et exiger le ravitaillement à partir des centrales existantes. Le cas échéant exiger l'autorisation de l'ANPE et le contrôle des émissions atmosphériques et respect des normes, la remise en état des lieux à la fin des travaux.	CL ANPE	A la charge de l'entreprise
Développement induit non contrôlé (Commerce, habitation, etc.) à l'intérieur des quartiers et urbanisme anarchique dans la périphérie	Planification des zones d'activités et de l'extension urbaine, respect du PAU, des autorisations de bâtir et d'exercice d'activités commerciales, artisanales, ... Contrôle strict et mesures coercitives à l'encontre des contrevenants	CL	-
Risque d'accident, embouteillage du à une augmentation du trafic et de la vitesse, favorisée par l'amélioration de l'état des voiries, dégradation de la qualité de la vie (nuisances sonores, gaz d'échappement)	Limitation des vitesses, déviation de la circulation (trafic lourd), réglementation des arrêts et stationnement, interdiction de l'usage des avertisseurs sonores, etc. (Conformément au code de la route). Contrôle régulier du trafic	CL, Police de circulation	-
Dégradation prématurée de la chaussée	Contrôle du fonctionnement et entretien du réseau de drainage Allègement du trafic (Interdiction de circulation des engins lourd)	CL	-
Mesures d'atténuation types, spécifiques aux sous projets d'éclairage public			
Augmentation de la facture énergétique	Utilisation de lampes économiques, énergie solaire, ...		
Modification du paysage	Choix approprié de lampadaires, câbles souterrains, etc.		

ANNEXE4 : MODÈLE DE TDRs POUR LA PRÉPARATION DES PGES

➤ Description des sous projets

- Collectivité Locale, zone, quartiers concernés, caractéristiques des logements, besoins identifiés, infrastructures existantes, type et nombre des bénéficiaires, personnes susceptibles d'être affectés par le projet;
- Implantation, tracé, types, dimensions, capacités, horizon et coûts des ouvrages projetés, leurs justifications ou faisabilité eu égard aux considérations techniques, économiques, environnementales et sociales;
- Vocation des terrains utilisés pour les besoins du projet (DPH, DPR, DPM, zone agricole, urbaine, etc.). Dans le cas où l'implantation du sous projet requiert le changement de vocation du terrain, une évaluation environnementale préliminaire doit être préparée conformément à la réglementation en vigueur et transmise à l'ANPE pour avis (L'avis de l'ANPE doit être annexé au PGES)
- Infrastructures existantes de raccordement et leurs caractéristiques (routes, canaux, oueds, réseau ONAS, réseau STEG, etc.), accords ou autorisations nécessaires des concessionnaires ou gestionnaires de ces infrastructures.

➤ État initial du site et de son environnement

- Relief, pente, nature et utilisation actuelle des sols;
- Proximité de zones protégées (naturelles, archéologique, historique, ...);
- Problèmes environnementaux actuels (rejets brut des eaux usées, inondation et stagnation des eaux, problèmes de pollution liés aux activités économiques dans les quartiers, difficultés d'accès et problèmes de collecte des déchets ménagers liés à l'absence ou au mauvais état de la voirie, etc.

➤ Analyse des impacts des sous projets

Impacts négatifs et positif, sur :

- l'environnement naturel,
- le cadre de vie, la santé et la salubrité publique,
- les sites bénéficiant d'une protection juridique,
- le mode de vie, les revenus, les biens immobilier des bénéficiaires ou des personnes susceptibles d'être affectées par les sous projets;
- la restriction d'accès des habitants aux services publics, logements, commerce, etc.

L'analyse couvrira les impacts pendant la phase des travaux et la phase opérationnelle.

➤ Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES)

Le Plan de gestion environnementale et sociale des sous projets doit comprendre les éléments suivants :

▪ Plan d'atténuation

Adapter les mesures d'atténuation types (Annexe 3) aux sous projets et éventuellement les compléter. Pour chaque impact identifié et analysé, proposer des mesures appropriées et faisables en favorisant en premier lieu les mesures de prévention, puis les mesures d'atténuation et en dernier lieu les mesures de compensation :

- Mesures de prévention des impacts négatifs à prendre en considération lors de la conception du sous projet (mesures intégrées);

- Affiner et compléter les mesures d'atténuation ou de compensation types pour chaque impact susceptible d'être généré par les travaux de construction et les opérations d'exploitation et de maintenance des Sous projets.

Le plan d'atténuation doit définir les responsabilités et les coûts des mesures d'atténuation pendant les travaux et l'exploitation ainsi qu'un plan de maintenance et d'entretien des ouvrages, bâtiments et aménagements réalisés.

Modèle de Plan d'Atténuation

Impacts	Mesure d'atténuation	Responsables	Coût
<u>Phase travaux</u>			
-			
-			
<u>Phase exploitation</u>			
-			
-			

▪ Suivi environnemental

Sur la base des résultats de l'analyse précédente, définir, en fonction de la nature et la sensibilité des milieux affectés, un programme de suivi des impacts et de la mise en œuvre des mesures d'atténuation pendant les phases travaux et exploitation des sous projets. En cas de nécessité, les mesures de suivi doivent préciser les points et les paramètres de suivi (Par exemple, mesure de bruit, de concentration de poussières et H2S dans l'air, etc.).

Programme de suivi environnemental

Mesure d'atténuation	Mesures de suivi	Fréquence	Responsables	Coûts
<u>Phase travaux</u>				
-				
-				
<u>Phase exploitation</u>				
-				
-				

- Renforcement des capacités

Le programme de renforcement des capacités proposé devrait être actualisé sur la base des résultats des études de faisabilité (Taille, nature, nombre et planning des sous projets) et des besoins formulés par les municipalités concernées. Il doit définir le nombre de sessions de formation, leur calendrier et leurs coûts ainsi que la quantification des prestations relatives à l'assistance technique.

Programme de renforcement des capacités

Désignation	Responsables	Bénéficiaires	Calendrier	Coûts
<u>Sessions de formation</u>				
-				
-				
<u>Assistance technique</u>				
-				
-				
<u>Autres</u>				
-				
-				

Les PGES doivent prendre en considération les avis et préoccupations des personnes affectés et validés en consultation avec les communes par la CPSCL. Ils seront publiés sur le site Web de la CPSCL et mis à la disposition du public dans des lieux accessibles (Sièges des gouvernorats et municipalités, ...).

Le PGES doit indiquer clairement (Sur la page de garde) la date et le lieu de publication au niveau central (CPSCL) et local.

ANNEXE5 : VALEURS LIMITES RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AU BRUIT , ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES ET REJETS LIQUIDES

➤ **Valeurs limites de bruit (Arrêté du président de la municipalité Maire de Tunis, du 22/08/2000)**

TYPE DE ZONE	SEUILS EN DÉCIBELS		
	Nuit	Période intermédiaire 6h - 7h et 20h - 22h	Jour
Zone d'hôpitaux, zone de repos, aire de protection d'espaces naturels.	35	40	45
Zone résidentielle suburbaine avec faible circulation du trafic terrestre, fluvial ou aérien.	40	45	50
Zone résidentielle urbaine.	45	50	55
Zone résidentielle urbaine ou suburbaine avec quelques ateliers, centre d'affaires, commerces ou des voies du trafic terrestre, fluvial ou aérien importantes.	50	55	60
Zone à prédominance d'activités commerciales industrielles ou agricoles.	55	60	65
zone à prédominance d'industrie lourde.	60	65	70

➤ **Norme NT 106.02, relative aux rejets liquides dans les milieux récepteurs**

Les concentrations des polluants dans les eaux usées collectées doivent être conformes aux valeurs limites définies par la NT 106.02 pour les rejets dans les canalisations publiques d'assainissement, notamment :

- MES < 400 mg/l
- DBO₅ < 400 mg/l
- DCO : 1000 mg/l

➤ **Norme tunisienne NT 106.04 (homologuée, 1994), relative aux Valeurs limites pour différents polluants, définies pour préserver la santé publique et pour assurer le bien être des citoyens**

Pendant les travaux, la qualité de l'air ambiant peut se dégrader les poussières générées par les travaux d'excavation et la circulation des engins ainsi que les gaz d'échappement de ces derniers. Pendant l'exploitation des réseaux d'assainissement des eaux usées, les gaz H₂S constituent les principales causes des mauvaises odeurs et des risques sanitaires.

Le tableau ci-dessous donne les valeurs limites qui doivent être respectées pour les deux paramètres évoqués ci-dessus.

Polluant	Méthode d'analyse	Type de moyenne	Autorisation de dépassement	Valeur limite santé publique	Valeur guide bien être
Particules en suspension	NT.37.11	Moy. annuelle	non	80 µg /m ³	40 à 60 µg/m ³
		24 heures	1/ 12 mois	260 µg/m ³	120 µg/m ³
H ₂ S	NT.37.51	1 heure	1 fois/ 12 mois	0.14 ppm (200 µg/m ³)	néant

ANNEXE6 : DÉTAILS DES PROCÉDURES DE TRAITEMENT DES QUESTIONS FONCIÈRES ET D'INDEMNISATION

1) Détermination de l'éligibilité et information des ayants droit

➤ En cas d'acquisition à l'amiable ou de cession volontaire

- Déterminer/délimiter les terres nécessaires au projet identifié (Emprises des ouvrages, installation du chantier, itinéraire des engins,)
- Déterminer la situation foncière (Terres domaniales, privées, ...) et collecter les documents légaux de propriétés et d'exploitation
- Pour les Terres privés :
 - Recenser les propriétaires et les éventuels exploitants sur la base des titres, acte notarié et actes légaux de propriété, d'exploitation (Contrat de bail ou autre) présentés ou les résultats d'enquêtes de voisinage en l'absence de possession de document légal)
 - Informer les propriétaires et les exploitants concernés de l'intention de la CL de réaliser un projet sur leur parcelle et des procédures foncières (cession), de leurs droits de refuser et de recours existants.
- Pour les terres domaniales :
 - Informer le Ministère des Domaines de l'État du futur projet
 - Demander l'autorisation d'occupation des terres
 - Obtenir l'accord d'affectation des terres requises au projet.

➤ En cas d'occupation temporaire

- Recenser les propriétaires et les exploitants de parcelles qui seront touchées par la réalisation des différents travaux.
- Les informer du projet, de l'empiètement des travaux sur leur parcelle, des procédures qui s'appliqueront, de leurs droits (recours existants) et notamment de celui de refuser
- Formaliser l'autorisation temporaire et l'indemnisation

➤ En cas de recours à l'expropriation

Solution de dernier recours en cas de non aboutissement à un accord à l'amiable et d'impossibilité de déplacer le projet :

- Informer les propriétaires et les exploitants du lancement des procédures d'expropriation et de leur contenu.

2) Détermination du montant de l'indemnisation

➤ Acquisition à l'amiable

- le montant de l'indemnisation comprend la valeur du bien immobilier à acquérir et les pertes subies par les ayants droit (Par exemple: montant des pertes si le terrain est cédé avant la récolte)
- Lorsque le terrain est exploité par un tiers, ce dernier doit être indemnisé en cas de perte de revenu et de bien de production subie, déterminée par exemple sur la base du revenu moyen annuel tiré de la parcelle.
- le montant déterminé par l'expert chargé par le ministère du domaine de l'État (Côté administration)
- En cas de non aboutissement à un accord à l'amiable, le dossier d'acquisition est transféré par la CL à la commission de reconnaissance et de conciliation
- Conformément aux dispositions de la loi relative à l'expropriation, ladite commission consulte et informe les ayants droits de la valeur de l'indemnisation déterminée après réévaluation effectuée sur la base du rapport d'expertise établi par l'expert de l'État et celui établi par l'expert agréé qu'ils ont désigné
- Les ayants droit informent ensuite la commission de reconnaissance et de conciliation de leur acceptation ou refus de ladite valeur
- L'accord à l'amiable ne peut être conclu que lorsque la valeur de l'indemnisation, déterminée

par l'expert de l'administration et éventuellement réévaluée par la commission sus indiquée, est accepté par les ayants droit

➤ **Recours à l'expropriation**

- En cas de refus des ayants droit de la valeur de l'indemnisation, celle ci est fixée par voie judiciaire

➤ **Occupation temporaire**

- Détermination et évaluation des dégâts causés (Par exemple: aux cultures, arbres, et autres biens privés...) par les travaux.
- Évaluation du montant des indemnisations et/ou autres mesures de compensation (Par exemple. Replantation des arbres arrachés, réparation des dégâts, etc.)

3) Établissement des contrats

➤ **Cession volontaire**

- La CL doit obtenir de la part de chaque propriétaire un acte d'engagement légalisé précisant la superficie de la parcelle cédée, les travaux réalisés, la gratuité de la cession.
- Les documents à joindre à l'acte de cession doivent comprendre :
 - PV précisant la contrepartie non financière convenue entre les CL et les ayants droit
 - une fiche technique du projet comprenant le plan de situation de la parcelle, l'acte attestant la propriété du terrain.
- Le dossier complet sera transmis au Ministère des Domaines de l'État pour procéder à l'établissement du contrat de cession définitif.

➤ **Acquisition amiable ou expropriation**

- Le contrat d'acquisition amiable sera établi par le Ministère des Domaines de l'État sur la base des documents énumérés ci-dessus
 - Si l'acquisition ne peut avoir lieu à l'amiable et que le projet ne puisse être déplacé, les procédures d'expropriation seront déclenchées (les ayants droit seront informés du recours à l'expropriation, de la consignation du montant de l'indemnisation dans la trésorerie générale, de la promulgation du décret d'expropriation, de la décision de prise de possession de terrain, de l'indemnisation sur la base d'un acte de jugement du tribunal compétent.

➤ **Occupation temporaire**

- la CL concernée doit obtenir les accords écrits, de l'ensemble des personnes recensées, mentionnant que l'occupation temporaire est autorisée moyennant le versement approprié d'une indemnité de X dinars pour compenser les dégâts causés.
- La CL concernée prépare pour chaque projet un arrêté autorisant l'occupation temporaire des terrains objet des accords ci-dessus et précisant :
 - l'ensemble des parcelles objet de l'arrêté
 - le nom et les coordonnées du propriétaire de chaque parcelle
 - la superficie de la parcelle, sa nature, sa contenance et la durée de l'occupation.
- L'arrêté sera adressé à au conseil local de développement "CLD".

4) Indemnisation des ayants droit

- La CPSCL veillera à ce que l'ensemble des propriétaires et/ou exploitants recensés perçoive l'indemnité fixée qu'il s'agisse d'une acquisition à l'amiable ou d'occupation temporaire (les cessions volontaires seront réalisées à titre gratuit).
- Si la procédure d'expropriation est déclenchée :
 - l'indemnité d'expropriation doit être consignée à la trésorerie générale de Tunisie.
 - La prise de possession du terrain, après la promulgation du décret d'expropriation et l'obtention de l'autorisation requise
 - Indemnisation des ayants droit sur la base de la valeur déterminée par le tribunal

5) Traitement des plaintes et des conflits

- *Les plaintes et conflits qui peuvent apparaître en cours de cession volontaire ou d'autorisation temporaire ou affectation des terrains sont les suivants :*
 - *refus catégorique du principe de cession des terrains ;*
 - *refus de la valeur vénale proposée par l'administration ;*
 - *situation foncière non épurée et anciens titres de propriété;*
 - *conflits entre les propriétaires.*
- *Si les propriétaires sous-estiment les indemnités fixées, ils ont le droit de procéder à une expertise judiciaire pour la réévaluation de la valeur des terrains, des dégâts subis et des pertes de revenu.*
- *Si les conflits persistent, n'ont pas pu être résolus à l'amiable, les propriétaires peuvent avoir recours aux juridictions compétentes conformément à la législation relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, et aux réglementations tunisiennes en vigueur. Toute personne concernée peut faire appel auprès des tribunaux.*
- *Pour les occupations temporaires de terrains, si les propriétaires ou exploitants et la municipalité ou l'entreprise chargée des travaux ne tombent pas d'accord sur le montant de l'indemnisation, alors il sera fait appel à un tiers expert.*
- *En dernier recours le montant sera fixé par voix judiciaire.*
- *Si l'occupation temporaire se prolonge au-delà de la durée prévue et que les dégâts sont supérieurs à ceux initialement prévus alors le propriétaire peut avoir recours au tribunal de 1ère instance.*

6) Suivi des opérations foncières

- *Les CL sont responsables de la mise en œuvre et du suivi des procédures de cession volontaire, d'occupation temporaire des terrains, de l'indemnisation des personnes affectées par les occupations de terrains conformément à la législation en vigueur et des procédures décrites dans les étapes précédentes, y compris celles relatives à la gestion des plaintes et la résolution des conflits.*
- *Elles préparent et transmettent à la CPSCL les rapports de suivi trimestriel comprenant :*
 - *Les attestations des communes que les investissements financés sont dans le domaine public de la commune ou figure dans le plan d'aménagement urbain*
 - *l'ensemble des AOT signées par les exploitants et/ou propriétaires pour toutes les parcelles occupées ainsi que tous les actes de cession et d'acquisition amiable dans le cas les investissements sont dans le domaine privé*
 - *Un état des pliantes et des manières dont elles ont été résolues*
 - *les tableaux de suivi (Selon modèle ci-dessous) complétés pour toutes les occupations temporaires, les cessions, les acquisitions amiables et les expropriations.*
- *La CPSCL est tenue de veiller à ce que les communes respectent les procédures d'acquisition des terrains et d'indemnisation préparera un rapport de suivi semestriel sur la base des rapports transmis par les CL*

**TABLEAU DE SUIVI DU FONCIER
CESSION VOLONTAIRE**

Description des parcelles, mode d'acquisition et Information							
Parcelle n°	Statut juridique	Surface en m ²	Utilisation	Type d'acte	Information Sur les Ayants droits/et ou propriétaires	Date	
Nb Total		Total surface					

ACQUISITION À L'AMIABLE

Description des parcelles				Mode d'acquisition, information et montant						
Parcelle n°	Statut juridique	Surface en m ²	Utilisation	Type d'acte	Information Sur les Ayants droits/et ou propriétaires	Date	Montant provisionnel	Montant définitif	Date	Observations
Nb Total		Total surface					Montant total	Montant total		

OCCUPATION TEMPORAIRE

Description des parcelles			Mode d'acquisition, information et montant				Indemnisation				
Parcelle n°	Superficie de la parcelle endommagée et ou occupée	Statut foncier	Durée d'occupation	Type de culture pratiquée	Nom d'ayants droit	Statut	Prix fixé parla CPSCL /ha	Montant fixé de l'indemnisation	Montant reçu	Date de réception	Observations

Nb Total					Nb Total			Montant total	Montant total		

EXPROPRIATION PAR VOIE JUDICIAIRE

Description des parcelles				Mode d'acquisition, information et montant						
Parcelle n°	Statut juridique	Surface en m ²	Utilisation	Type d'acte	Information Sur les Ayants droits/et ou propriétaires	Date	Montant provisionnel	Montant définitif	Date	Observations
Nb Total		Total surface					Montant total	Montant total		